

1 Cour pénale internationale
2 Chambre de première instance III
3 Situation en République centrafricaine
4 Affaire *Le Procureur c. Jean Pierre Bemba Gombo* - n° ICC-01/05 01/08
5 Procès
6 Juge Sylvia Steiner, Président — Juge Joyce Aluoch — Juge Kuniko Ozaki
7 Mercredi 5 septembre 2012
8 Audience publique
9 (*L'audience publique est ouverte à 9 h 04*)
10 M. L'HUISSIER : Veuillez vous lever.
11 L'audience de la Cour pénale internationale est ouverte.
12 Veuillez vous asseoir.
13 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (interprétation) : Bonjour.
14 Je souhaite la bienvenue à l'équipe de l'Accusation, aux représentants légaux des
15 victimes, à l'équipe de défense, à M. Jean-Pierre Bemba Gombo. Bonjour à nos
16 interprètes et à nos sténotypistes.
17 Nous allons poursuivre aujourd'hui l'interrogatoire du témoin D-0059, mais,
18 auparavant, la Chambre souhaiterait rendre une courte décision orale.
19 Il s'agit de la décision orale relative à la requête des représentants légaux aux fins
20 d'autorisation d'interroger le témoin D-0059.
21 Le 27 août 2012, la Chambre a reçu une requête de M^e Zarambaud, au nom des victimes
22 qu'il représente, afin d'être autorisé à interroger le témoin D-0059 — écriture 2268,
23 confidentielle. La requête contient une liste de quatre séries de questions.
24 De la même manière, le même jour, la Chambre a reçu une requête de M^e Douzima au
25 nom des victimes qu'elle représente — écriture 2285, confidentielle. La requête contient
26 une liste de huit séries de questions.
27 Le 30 août 2012, la Défense a répondu aux deux requêtes présentées par les
28 représentants légaux des victimes — écriture 2288, confidentielle —, demandant à la

1 Chambre de refuser... de rejeter la requête entièrement ou, de manière subsidiaire, de
2 limiter l'interrogatoire sur la base des questions posées.

3 Après avoir examiné les arguments de M^e Zarambaud et M^e Douzima, à savoir
4 pourquoi les intérêts des victimes qu'ils représentent sont affectés, la Chambre autorise
5 les deux représentants légaux des victimes à interroger le témoin D-0059.

6 S'agissant des questions proposées, M^e Douzima est autorisée à poser toutes les
7 questions qu'elle se propose de poser au témoin, telles qu'elles figurent dans la requête
8 que j'ai citée.

9 S'agissant des questions de M^e Zarambaud, la Chambre l'autorise à poser ses questions
10 telles que mentionnées dans son écriture — dans l'écriture citée —, à l'exception des
11 questions 3.3, 4.1, 4.2 et 4.3.

12 La Chambre estime que ces questions ne sont pas pertinentes. Il en va de même pour
13 « la » question 4.1... — non, pardon, je me reprends — 4.4.1 et 4.4.2 que la majorité
14 considère comme tendancieuse et, par conséquent, non pertinente.

15 En revanche, la Chambre suggère que les questions 3.1, 3.2, 3.4 et 3.5 soient reformulées
16 en sorte qu'on évite de poser des questions suggestives au témoin.

17 Nous allons, aujourd'hui, poursuivre l'interrogatoire du témoin D-0059. Et cette fois-ci,
18 c'est l'Accusation qui commencera son interrogatoire.

19 Et sur ce, je demande à l'huissier de bien vouloir faire entrer le témoin.

20 *(Le témoin est introduit au prétoire)*

21 TÉMOIN : CAR-D04-PPPP-0059 *(sous serment)*

22 *(Le témoin s'exprimera en français)*

23 *(Discussion entre les juges sur le siège et le greffier d'audience)*

24 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (interprétation) : Bonjour, Monsieur Dioba.

25 LE TÉMOIN : Bonjour, Madame le Président.

26 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (interprétation) : On me dit que vous attendez vos
27 lunettes. Quand votre... vos lunettes seront là, on vous les remettra.

28 LE TÉMOIN : Oui, j'ai émis le vœu d'avoir des lunettes ; c'est au cas où j'avais des

1 documents à lire, mais si j'ai pas de documents à lire, je pense qu'on peut... on peut
2 travailler, Madame le Président.

3 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (interprétation) : Monsieur Iverson, si possible, je
4 vous demanderais de commencer par des questions qui n'exigeront pas du témoin de
5 lire quoi que ce soit avant que ses lunettes ne soient ici.

6 Monsieur le témoin, je me dois de vous rappeler que vous êtes toujours sous serment.
7 Est-ce que vous comprenez cela, Monsieur ?

8 LE TÉMOIN : Oui, Madame le Président.

9 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (interprétation) : Je souhaitais, également, vous
10 rappeler que vous devez parler plus lentement que d'habitude et de ménager une pause
11 de cinq secondes après avoir entendu la question avant de commencer votre réponse, et
12 ce, afin de permettre aux interprètes de faire leur travail et faciliter, aussi, le travail des
13 sténotypistes.

14 Est-ce que cela vous convient, Monsieur ?

15 LE TÉMOIN : Oui, Madame le Président.

16 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (interprétation) : Aujourd'hui, l'Accusation
17 commencera son interrogatoire. Et, sur ce, je donne la parole à M. Iverson.

18 Vous avez la parole, Monsieur Iverson.

19 M. IVERSON (interprétation) : Bonjour, Madame le Président, Mesdames les Juges.

20 QUESTIONS DU PROCUREUR

21 PAR M. IVERSON (interprétation) :

22 Q. Bonjour, Monsieur le témoin. Comment vous sentez-vous aujourd'hui ?

23 R. Bonjour, Monsieur Iverson. Je ne sais pas si c'est comme ça que, moi, je dois vous
24 appeler, mais bonjour, Monsieur Iverson. Et ça va.

25 Q. Je n'ai pas l'intention de vous présenter de documents, en tout cas pas ce matin, mais
26 je vous demanderais de bien vouloir apporter vos lunettes, parce que j'aurai des
27 questions à vous poser qui nécessiteront de votre part que vous examiniez quelques
28 documents.

1 Voilà. Je veux simplement vous en informer.

2 Je vous poserai quelques questions qui nécessiteront un passage à huis clos partiel et je
3 voudrais vous rappeler, Monsieur le témoin, que si, à un moment ou à un autre, vous
4 ressentez le besoin de dévoiler l'identité de personnes qui, selon vous, méritent d'être
5 protégées, je vous demande de nous le faire savoir. Et vous pouvez me demander de
6 passer à huis clos partiel ; après quoi, je ferai la demande à la Chambre.

7 Est-ce que cela vous convient, Monsieur ?

8 R. Oui, Monsieur Iverson.

9 Q. Je pense que vous le savez déjà, mais je veux simplement en être certain, car, par le
10 passé, nous avons eu des témoins qui ne comprennent pas tout à fait la procédure
11 devant cette Cour.

12 Personnellement, je représente la... l'Accusation en la présente affaire. Est-ce que vous
13 comprenez cela, Monsieur ?

14 R. Excusez-moi juste une seconde, mais je comprends ce que vous venez de dire. Je
15 récupère juste rapidement mes...

16 *(Le témoin récupère les lunettes)*

17 Q. Est-ce que vous êtes prêt ?

18 R. Oui, je suis prêt depuis.

19 Q. Ces derniers jours, dans le cadre de votre déposition, vous avez dû consulter des
20 documents et vous les avez analysés en salle d'audience — l'accord de Lusaka, la
21 Constitution de la République centrafricaine, l'accord de l'assistance mutuelle, le
22 protocole de la Cen-Sad, pour ne nommer que ces exemples.

23 Et je crois que, si je pouvais récapituler votre propos, ces documents, ces accords, ont
24 créé une... un devoir de solidarité pour le MLC, qui l'a amené à intervenir en
25 République centrafricaine.

26 Est-ce que c'est une bonne façon de récapituler ce que vous avez dit ?

27 R. Monsieur Iverson, je voudrais vous remercier pour votre question.

28 Chaque document examiné ici, ensemble, représente un contexte bien précis, une

1 situation bien précise. Donc, vous ne pouvez pas regrouper des documents de... de
2 diverses origines et de diverses approches pour dire que tous ces mêmes documents
3 convergent vers... vers la solidarité mutuelle. Chaque document a... Chaque document a
4 un sujet bien précis.

5 Si vous constatez, s'il faut revenir à l'accord de Lusaka, hier et avant-hier, lorsque j'ai
6 interrogé... lorsque j'ai été interrogé sur ce document, je vous ai dit ceci... j'ai dit ceci à la
7 Cour : que l'accord de Lusaka concernait le contexte particulier d'un État, qui s'appelle
8 la République démocratique du Congo, qui était en crise. La crise était liée à la situation
9 conflictuelle dans ce pays, comme je vous l'ai décrit, au lendemain, donc, du départ du
10 maréchal Mobutu. Des forces se sont « mis » en confrontation.

11 Alors, nous nous retrouvons ou alors la communauté internationale se retrouve en train
12 d'observer un État qui est en train... — pour reprendre l'expression du politologue
13 américain William Zartman — qui est train de s'effondrer — l'État effondré. Mais
14 puisqu'il faut éviter que l'État congolais ne s'effondre, la communauté internationale va
15 donc aller à la rescousse de ce pays, par le biais de la négociation, et mettre donc sur la
16 table les acteurs, enfin, de trouver le moyen de mettre en place un mécanisme de
17 réappropriation, de réorganisation et de réunification.

18 Ça va donc être un regroupement des acteurs politiques. C'est pourquoi je parlais... je
19 parle qu'il s'agit... qu'il s'agissait, concernant « de » cet accord, d'un accord politique,
20 d'abord, parce que c'est des acteurs politiques qui se regroupent autour d'une table, qui
21 donnent leurs points de vue, et on trouve un consensus. Ce consensus va donc être
22 matérialisé par un texte. Donc, ce consensus... Donc, le texte qui arrive va donc donner
23 le socle juridique du fonctionnement de cet État pendant cette période qui va être dite
24 « de transition ». Et donc, ce texte-là, issu de ce consensus politique, c'est ce qu'on va
25 appeler « l'accord de Lusaka ». C'est un accord qui va donc ouvrir la voie à d'autres
26 négociations, mais pour la situation particulière de la République démocratique du
27 Congo — la République démocratique du Congo.

28 Et donc, cet accord, comme je vous ai dit, va ouvrir la voie à d'autres négociations qui

1 vont se suivre, en... en passant par Sun City, jusqu'à Pretoria, jusqu'à la réunification du
2 pays en 2003.

3 Donc, on ne doit pas faire de confusion, on ne doit pas faire de confusion sur ces
4 différents documents. Il n'y a pas de confusion à faire. L'accord de Lusaka concernait la
5 République démocratique du Congo et donnait, donc, aux acteurs de la gestion de la
6 transition congolaise les outils ou alors l'architecture juridique nécessaire à la gestion de
7 l'État congolais.

8 Maintenant, parlant de la Constitution de la République centrafricaine, mais, bien
9 évidemment, la Constitution de la République centrafricaine, c'est le texte fondamental
10 organisant la République centrafricaine ; donc, il n'y a pas de confusion à faire.

11 Et j'ai relevé qu'en dehors des aspects généralisant, qui peuvent porter vers mon
12 domaine, je me méfie de faire des interprétations à caractère juridique. Ça, c'est donc le
13 cas particulier de la Constitution de la République centrafricaine.

14 Maintenant, l'autre document : Khartoum.

15 Khartoum, c'était une rencontre des pays de la Cen-Sad — l'Organisation des pays
16 sahélo-sahariens. Ça aussi, c'est un contexte particulier, mais un contexte qui concerne
17 la République centrafricaine en crise, un contexte qui concerne la République
18 centrafricaine en crise.

19 À Khartoum, les chefs d'État, le représentant du Secrétaire général des Nations Unies et
20 de l'Organisation de l'union africaine qui se retrouvent en début décembre 2001
21 observent un contexte ou une situation ou alors des situations de menace à la paix, une
22 situation de tentative de déstabilisation de l'État et du régime démocratiquement élu,
23 c'est-à-dire les institutions de la République, incarnées par M. Ange-Félix Patassé, sont
24 menacées, sont menacées par des tentatives de coups d'État. En moins de quatre mois
25 — mai, juin, juillet, août —, en moins de quatre mois, deux tentatives de coups d'État.
26 Vous savez bien que les coups d'État entraînent pertinemment des situations de
27 violence.

28 Et donc, les pays de la Cen-Sad observant cela ne pouvaient pas laisser ce pays

1 s'assombrir. Et même dans le cadre de la diplomatie préventive, il faut donc poser les
2 bases pour éviter l'effondrement de l'État, comme je le disais tout à l'heure, pour
3 emprunter l'expression au politologue américain William Zartman — éviter
4 l'effondrement de l'État.

5 C'est donc dans cette perspective-là que les chefs d'État se retrouvent à Khartoum pour
6 tenter de sécuriser la Centrafrique. Et donc, les décisions qui vont être prises à
7 Khartoum d'envoyer des unités pour éviter que le pays ne s'assombrisse, pour éviter la
8 déstabilisation des institutions et éviter qu'on ne torde le cou à la démocratie... il fallait
9 donc envoyer ces troupes-là. C'est donc ça l'objectif de ce texte-là.

10 Donc, il n'y a pas de confusion à faire. Vous ne pouvez... On ne peut pas prendre
11 M. Zartman, des textes, des différents contextes, les mélanger et dire : c'est un même
12 objectif. Non. Donc, voilà un peu expliqué chaque texte, à peu près, chaque contexte.
13 Mais tout en rappelant que je m'intéresse à l'analyse politico-stratégique. Je... Je préfère
14 déjà le rappeler : que les questions profondément juridiques ne sont pas mon domaine.
15 Donc, je ne vais pas m'aventurer là-dedans. Donc, ne m'emmenez pas... ne cherchez pas
16 à m'amener vers les questions juridiques de fond ; je ne suis pas juriste.

17 Merci.

18 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (interprétation) : Monsieur Iverson, si vous
19 permettez.

20 Q. Monsieur Dioba, afin que nous puissions progresser et que nous puissions vous
21 libérer le plus tôt possible, il est impératif que vous essayiez d'être aussi objectif que
22 possible dans vos réponses et que vous essayiez, également, de vous focaliser sur la
23 question qui vous est posée par l'Accusation, de vous en tenir à la question qui vous est
24 posée. Autre... Autrement, nous allons aborder des éléments qui ont déjà fait l'objet de
25 discussions, ici, et nous ne pouvons... nous ne pourrions pas progresser.

26 Alors, voilà, je vous rappelle de bien vouloir rester objectif et de vous concentrer sur le
27 fond des questions qui vous sont posées.

28 Je vous remercie de votre compréhension.

1 Monsieur Iverson.

2 R. Permettez... Vous permettez, Madame ?

3 Q. Allez-y.

4 R. Permettez, Madame le Président.

5 Q. *Of course.*

6 R. Simplement, qu'il m'arrive de faire... Parce que dans des... dans des situations ou
7 alors des sujets qui nous intéressent, il n'est pas toujours... il n'est pas toujours... il est
8 toujours bon de situer, parfois, le contexte pour mieux comprendre ou alors pour mieux
9 faire comprendre, au lieu de répondre par un « oui » ou par un « non ».

10 Merci, Madame le Président.

11 Q. Je comprends totalement vos commentaires, et ça n'est pas ce que nous attendons
12 d'un expert comme vous. Un expert ne peut pas répondre par « oui » ou par « non »,
13 mais pour vous donner un exemple, le Procureur, dans sa question, faisait référence à
14 quelque chose que vous... que vous avez cité hier, que le MLC a envoyé des troupes en
15 République centrafricaine par devoir de solidarité. C'est ce que le Procureur, à moins
16 que je me trompe, vous a demandé : d'où aviez-vous tiré cette conclusion qu'ils
17 devaient envoyer des troupes en République centrafricaine par devoir de solidarité ?
18 C'était cela la question.

19 Et moi, personnellement, je ne suis pas à 100 pour cent certaine d'avoir bien compris
20 votre réponse, spécifiquement sur cet aspect.

21 R. Merci, Madame le Président.

22 Peut-être que la question...

23 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (interprétation) : Maître Kilolo.

24 M^e KILOLO : Si vous permettez, Madame la Présidente, je ne veux pas intervenir plus
25 longtemps, mais j'ai le sentiment, ici, que la question qui a été posée par M. Iverson n'est
26 pas tellement celle que vous...

27 R. Oui, oui...

28 M^e KILOLO : ... vous avez repris, dans la mesure où M. Iverson a cité une série de

1 documents, quasiment l'ensemble des documents que nous avons examinés hier, pour
2 en tirer une seule notion, celle de la solidarité engageant le MLC en Centrafrique.

3 Et je pense que c'est à juste titre que M. l'expert a répondu en retraçant le contexte de
4 chacun de ces documents et, donc, en précisant que la notion de solidarité qui engageait
5 le MLC ne se dégageait pas de chacun de ces documents, mais qu'il fallait resituer
6 chaque document dans son contexte.

7 En tout cas, c'était ma compréhension de cela.

8 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (interprétation) : Maître Kilolo, nous allons, bien
9 entendu, redonner la parole à M. Iverson, mais j'ai très précisément, dans mon souvenir,
10 ces termes : « devoir de solidarité ». Il a cité ces mots hier lorsque je lui ai posé la
11 question de savoir quelle était son interprétation de l'article 20 de l'accord de Lusaka.

12 Donc, ça n'est pas quelque chose qu'on a tiré de documents anciens qui ont été analysés.
13 Si vous le souhaitez, je peux revenir sur la transcription et vous montrer le passage,
14 mais j'espère que vous me croirez.

15 J'avais mentionné le mauvais article — l'article 17 — et le témoin m'a corrigée, il a
16 indiqué que le devoir de solidarité était cité à l'article 20.

17 Monsieur Iverson, vous pouvez poursuivre.

18 M. IVERSON (interprétation) : Merci, Madame le Président.

19 Q. Monsieur, quel est le devoir d'un témoin expert dans la salle d'audience, à votre
20 avis ? Est-ce que ça n'est pas de... d'écouter les questions et de répondre aux questions ?

21 R. Monsieur Iverson, le devoir, bien évidemment, d'un témoin expert, c'est d'écouter les
22 questions et de « les » répondre, mais apporter des éclairages, il doit apporter des
23 éclairages dans les réponses à apporter. C'est ça.

24 Et les réponses, dans une salle comme la nôtre, sont fonction des questions qui sont
25 posées ; la réponse correspond à la question qui est posée.

26 Donc, si les questions sont posées sur un point précis, les réponses viennent aussi de
27 manière... de ce point précis, mais si les questions sont posées dans une espèce
28 d'amalgame, on essaie donc maintenant d'expliquer, d'expliquer étape par étape pour

1 essayer de mettre chaque chose à son niveau et amener, donc, tout le monde à
2 comprendre, et une réponse précise.

3 Merci.

4 Q. C'est votre devoir de témoin d'aider la Chambre à examiner des questions telles que
5 la politique, la stratégie militaire, et cetera, la diplomatie.

6 R. C'est une question que vous me posez, Monsieur Iverson ?

7 Ce que j'ai entendu du traducteur, c'est une question que vous me posez ou bien c'est
8 un point de vue à vous ?

9 Q. Est-ce le devoir d'un témoin expert d'aider la Chambre dans son domaine
10 d'expertise ?

11 R. Merci.

12 Un expert... Un expert ne fait pas le travail de la Chambre ; la Chambre a ses hautes
13 personnalités compétentes pour faire son travail. Un expert fait le travail qui est à lui,
14 fait le travail qui est à lui, en le soumettant à la Chambre et, en... en faisant... à partir des
15 outils méthodologiques qui sont les siens, propose à la Chambre un travail, des
16 éclairages ; et puis à la Chambre d'apprécier — chacun dans son domaine.

17 Le domaine qui est le mien, qui est le politico-stratégique. À partir des outils qui sont
18 les miens, j'essaie, donc, de décrire une situation que je présente à la Chambre pour
19 dire : « Voilà, à partir de telle approche, voilà à... à quel niveau on peut... du point de
20 vue de ce domaine-là, voilà à quel niveau peuvent être les responsabilités, à quel niveau
21 peuvent être les acteurs, à quel niveau peut être telle ou telle autre situation. »
22 Maintenant, le reste, c'est le travail de la Chambre. Mon devoir, ce n'est pas de faire le
23 travail de la Chambre, si j'ai bien compris votre question.

24 Merci.

25 Q. Monsieur, comment comprenez-vous le fait qu'une — entre guillemets —
26 « intervention légitime » puisse avoir un lien avec les charges en cette affaire ?

27 R. Monsieur Iverson, merci.

28 Mais je voudrais juste vous demander, peut-être, de préciser votre question, parce que

1 vous... vous demandez : qu'est-ce qu'une intervention légitime peut avoir avec les...

2 Essayez de repréciser un peu votre question, parce que je ne la trouve pas très claire.

3 Q. Monsieur, comprenez-vous comment une intervention légitime — entre guillemets

4 — a un lien ou n'a pas de lien avec les charges portées en cette affaire ?

5 R. Merci.

6 La question des charges regarde la Cour. La question des charges regarde la Cour.

7 Mon travail, à moi, a consisté à ressortir les éléments légitimes expliquant l'intervention
8 du Mouvement de libération du Congo en Centrafrique. Je n'ai pas à m'ingérer par
9 rapport aux questions des charges ; ça, c'est le travail de la Cour.

10 Mon travail d'« examination » des éléments de légitimité m'a poussé, donc, à observer
11 les mécanismes politiques — les mécanismes politiques — qui ont permis l'intervention
12 — je veux dire politico-stratégique —, qui ont permis l'intervention du Mouvement de
13 libération du Congo en République centrafricaine.

14 Je suis donc parti du premier outil, du premier mécanisme qui était, donc, l'accord de
15 Lusaka, c'est-à-dire un mécanisme politique qui a bâti un socle juridique permettant aux
16 responsables... aux... permettant aux responsables de la gestion collégiale de s'occuper
17 non seulement de la sécurité interne de leur pays, mais aussi des pays voisins — des
18 pays voisins. Et cette légitimité d'intervention s'est encore justifiée par le fait que — et je
19 l'ai dit — le Mouvement de libération du Congo intervient en République centrafricaine,
20 quoi qu'on le veuille, à la demande des autorités centrafricaines — à la demande des
21 autorités centrafricaines. Autre élément, donc, de... de légitimité.

22 Maintenant, les charges, ça, c'est de votre... de votre domaine. Moi, ce qu'il m'a été
23 demandé faire, c'est de faire une analyse... une analyse de la situation de cette crise-là et
24 de l'intervention du Mouvement de libération du Congo... du Mouvement de libération
25 du Congo en République centrafricaine. La question des charges qui est une question
26 hautement juridique, ça, c'est... ça, c'est vous.

27 Maintenant, moi, le lien, si vous voulez, que l'on peut observer, moi, j'amène des
28 éléments, des outils, c'est-à-dire à partir d'une autre approche, pour permettre à

1 l'Accusation, disons, pour permettre à la Chambre d'avoir d'autres éléments
2 d'appréciation — d'autres éléments d'appréciation —, mais je ne... je ne m'intéresse pas,
3 je ne m'ingère pas sur les questions des charges. J'amène des éléments d'explication, des
4 éléments d'appréciation qui permettent à la haute juridiction, par rapport aux charges,
5 de comprendre un certain nombre d'éléments.

6 Merci.

7 Q. Donc, vous seriez d'accord pour dire que les experts ne devraient pas prendre la
8 place des juges pour exprimer un point de vue sur la responsabilité de l'accusé.

9 R. Merci, Monsieur Iverson.

10 Dans tout travail d'analyse, il n'y a aucune norme qui interdit des propositions. Il n'y a
11 aucune norme qui interdit des propositions. C'est-à-dire, quand on fait un travail, on a
12 des éléments d'appréciation, descriptifs, d'évaluation, et on peut arriver à faire des
13 propositions, mais ça ne veut pas dire qu'on se met à la place des juges. C'est des
14 propositions. Maintenant, à ces derniers d'apprécier — à ces derniers d'apprécier.

15 L'expert ne se... L'expert ne fait pas le travail des juges, mais il n'est pas interdit, dans
16 un travail, après analyse et évaluation, de suggérer ; il n'est pas interdit de suggérer
17 que, par rapport à tel élément d'explication, par rapport à tel autre, je pense que... je
18 pense que...

19 C'est... C'est des... des... des avis, des conclusions d'analyses, mais ça ne veut pas dire
20 que... ça ne veut pas dire qu'on se met à la place.

21 Maintenant, à ceux dont le document... à ceux « dont » le document est adressé
22 d'apprécier, de considérer ou ne pas considérer. Donc, on peut faire une polémique
23 là-dessus. Il n'y a aucune norme qui interdit cela.

24 Merci.

25 Q. Exprimer un avis sur la responsabilité pénale de l'accusé irait au-delà de votre
26 domaine d'expertise, n'est-ce pas, Monsieur ?

27 R. Merci, Monsieur Iverson.

28 Je vous ai dit que je fais une analyse à partir d'un champ qui est le mien ; et à partir des

1 outils de mon champ d'analyse et d'expérimentation, je peux proposer pour dire : par
2 rapport à tel sujet, je pense que...

3 Je dis qu'il n'y a aucune norme — aucune norme — dans les travaux qui interdisent de
4 donner des points de vue — aucune norme.

5 Mais le reste reste à l'appréciation, parce qu'il s'agit de documents destinés à un public
6 interne ; le reste, c'est au... aux hautes personnalités à qui le document est destiné
7 d'apprécier.

8 Donc, je ne voudrais pas que, vraiment, nous fassions une polémique là-dessus.

9 Vraiment, je... je... je préfère qu'il n'y ait pas de polémique là... là... là-dessus, étant
10 donné que l'ouverture d'analyse est... le champ est laissé à l'expert d'emprunter les
11 voies, les méthodes, les outils, et de donner ses points de vues, mais pas en s'ingérant.

12 Moi, je ne m'ingère pas des questions... des questions... des questions de... de... de
13 droit, des questions de... de... des charges. Non.

14 Merci.

15 Q. Monsieur, est-ce que je pourrais vous demander de répéter la question que je viens
16 de vous poser ?

17 R. La question que vous m'avez posée est de savoir... — puisque j'ai une traduction —
18 est de savoir : est-ce que faire des propositions sur les questions pénales n'est pas
19 au-delà... ne va pas au-delà du travail d'un expert ? C'est cette question que j'ai eue. Je
20 vous ai dit... Donc, c'est... c'est celle-là, la question, n'est-ce pas ?

21 Q. C'est une réponse très générale, mais je vous pose une question spécifique.

22 Est-il approprié, Monsieur, pour un expert... pour un témoin expert de donner un avis
23 sur la responsabilité pénale d'un accusé ? Est-ce que c'est approprié ? Vous pouvez
24 répondre ou par « oui » ou par « non » ?

25 R. Je vous ai répondu en disant que, dans le travail d'un expert, il n'y a aucune norme
26 qui interdit de donner des avis, mais chacun en partant de son domaine. Le reste reste à
27 l'appréciation des hauts responsables à qui ces propositions-là sont faites ; point.

28 Q. Et étant donné que vous n'avez pas d'expertise en droit, en criminologie ou en tout

1 autre domaine relié, donc, ça ne serait plus un avis d'expert mais un avis personnel,
2 n'est-ce pas ?

3 R. Merci.

4 L'avis qui est donné n'est pas du point de vue pénal. Il y a d'abord une démarche, il y a
5 une démarche qui est faite au niveau, donc, de la responsabilité.

6 Revenons d'ailleurs au sujet.

7 Nous faisons une analyse pour démontrer que, au fond, il y a des exactions qui ont été
8 commises en République centrafricaine, dans le cadre d'un conflit armé qui s'est déroulé
9 sur le sol centrafricain, avec des acteurs centrafricains et un certain nombre de
10 partenaires. Il y a des troupes des pays amis qui ont accompagné les différents acteurs
11 centrafricains.

12 Du point de vue politico-stratégique, nous démontrons que, étant donné que les troupes
13 sont passées sous le commandement à la fois politique et à la fois stratégique des... des
14 hautes autorités centrafricaines, et que ces éléments-là étant devenus des... des éléments
15 de manœuvres des Centrafricains, la responsabilité est allée chercher du côté de ces
16 responsables centrafricains qui utilisaient ces éléments, auteurs des exactions, ou alors
17 les individus.

18 Et à partir de là, puisque la responsabilité politique du responsable qui a mis à la
19 disposition de ce pays en difficulté des hommes, du point de vue stratégique, n'est pas
20 démontrée — cette responsabilité-là, du point de vue stratégique, n'est pas
21 démontrée —, et donc, à partir de mon analyse-là, je fais des propositions. Et je
22 reprends pour dire que : ce qui n'est pas interdit.

23 Q. Une nouvelle fois, je vais devoir, Monsieur, vous demander quelle question je viens
24 de vous poser ?

25 R. Monsieur Iverson, dans tous les cas, vous tournez autour de la même question, mais
26 en changeant simplement de registre, en changeant simplement de registre. Et ma
27 réponse est toujours autour de votre question précédente. C'est... Vous tournez autour
28 de la même question. Vous tournez autour de la même question.

1 Donc, merci.

2 Q. Pourriez-vous me dire quelle était ma question précédente, Monsieur ?

3 R. La question précédente que vous m'avez posée, Monsieur Iverson, c'était de
4 démontrer si, à partir... à partir de... de... d'une analyse... de l'analyse de l'expert, est-ce
5 que l'expert, donc, était donné... était appelé à donner des... à donner des propositions...
6 à faire des propositions sur le plan pénal.

7 Et précédemment, vous étiez (*phon.*) autour de la... la... la légitimité d'intervention avec
8 les charges. Et donc, je vous disais : mais, Monsieur Iverson, nous tournons autour des
9 mêmes questions.

10 Donc, si vous me demandez à chaque fois que je répète la question que vous posez, bon,
11 allons-y.

12 Q. Je cherche une réponse, Monsieur.

13 La question est la suivante : est-il approprié pour un témoin expert n'ayant aucun
14 domaine d'expertise en matière criminelle du tout de... d'émettre un avis sur des
15 questions pénales ?

16 R. Monsieur Iverson, je vous réponds : j'é mets un avis à la suite d'une analyse de
17 responsabilité au niveau stratégique. Chacun reste dans son domaine. Chacun reste
18 dans son domaine, à partir de ses outils méthodologiques.

19 Maintenant, j'insiste à le dire, qu'il n'est pas interdit... Chacun, après avoir analysé, à
20 partir de son domaine d'expertise, de faire des avis... de... de... de faire un avis. Mais
21 vous, en tant que juriste, vous pouvez constater que ça, ça vient... ça, ça touche le pénal,
22 mais, moi, quand je donne... quand je fais ma proposition, c'est au départ de mon
23 analyse politico-stratégique, en... en situant... en situant les responsabilités à ce niveau.
24 Maintenant, le reste, je dis, c'est à l'appréciation de la haute juridiction à qui ce
25 document interne est soumis. À eux d'apprécier, à considérer que c'est une proposition
26 bienvenue par rapport à l'analyse qui a été faite ou alors c'est une proposition qui ne
27 nous intéresse pas par rapport à tel ou tel autre domaine... par rapport à tel ou tel autre
28 champ.

1 Voilà ma réponse. Elle est claire.

2 Q. Seriez-vous d'accord pour dire que les témoins experts devraient être impartiaux ?

3 R. Merci, Monsieur Iverson.

4 L'expert fait d'abord un travail... fait un travail dans un souci d'impartialité, mais le
5 devoir de l'expert, c'est non seulement de donner des outils de compréhension, mais je
6 vous ai dit qu'il n'est pas interdit, c'est-à-dire aucune norme dans les sciences sociales,
7 aucune norme n'interdit à un expert de donner un avis, quelles que soient les
8 organisations. L'expert fait un travail dont le souci est, bien évidemment, l'impartialité.

9 Monsieur Iverson, donner un avis signifie pour vous être partial, au regard... au regard
10 d'une analyse où on dit : la responsabilité au niveau stratégique n'est pas démontrée ;
11 donc, conclusion, je peux vous suggérer ceci ?

12 Selon vous, Monsieur Iverson, c'est être partial ?

13 Q. Est-ce important pour un témoin expert d'être objectif ?

14 R. Merci, Monsieur Iverson.

15 Dans toute l'approche scientifique, dans le domaine des sciences sociales, au niveau
16 général — parce que les études politiques et stratégiques entrent d'abord dans le cadre
17 des sciences sociales et humaines —, le souci premier, c'est l'objectivité, et tendre vers la
18 vérité, mais il faut exprimer la vérité lorsqu'elle se dégage — un souci. Il faut exprimer
19 la vérité lorsqu'elle se dégage. Qu'est-ce que je voudrais dire, Monsieur Iverson ?

20 C'est-à-dire quand vous appréciez, quand vous analysez un phénomène social, vous
21 constatez les évidences à partir de vos outils ; vous avez avec vous les évidences. Mais
22 le but, le but de tout ce que nous faisons, c'est la recherche de la vérité. Le but de tout ce
23 que nous faisons, c'est la recherche de la vérité et, donc, des responsabilités. C'est ce que
24 ça veut dire.

25 Donc, dans cette objectivité... Ou alors cette objectivité implique aussi que l'on dise qu'à
26 la suite de mon regard, qu'à la suite de mon analyse, voici ce que je crois être vrai. C'est
27 ça aussi l'objectivité.

28 Merci, Monsieur Iverson.

1 Q. Et convenez-vous avec moi qu'un expert... expert... un témoin expert ne doit avoir
2 aucun parti pris, aucun parti pris envers l'un ou l'autre... l'une ou l'autre des parties ?

3 R. Merci, Monsieur Iverson.

4 L'expert travaille sur la base d'un sujet donné. On demande à un expert de faire un
5 travail de type A. Pour le cas qui était le mien, c'était d'examiner l'intervention du
6 Mouvement de libération du Congo en République centrafricaine.

7 L'autre partie, si vous voulez, c'est les charges, les exactions.

8 Je ne me suis pas intéressé à ça, je ne me suis pas intéressé aux... aux exactions. Je me
9 suis intéressé à analyser... à analyser les mécanismes, à la fois politiques, à la fois
10 stratégiques, de l'intervention du Mouvement de libération du Congo en République
11 centrafricaine. Voilà mon travail. C'est une des limitations.

12 Maintenant, l'autre... l'autre partie dont vous parlez, c'est-à-dire les charges, les
13 exactions commises, je ne me suis pas intéressé à ça.

14 Il est évident... Il est évident, c'est... c'est... c'est une ouverture, il est évident que quand
15 il y a une confrontation armée, il y a des exactions. Donc, le travail pour lequel je fais
16 mon expertise a des délimitations, a un bornage — a un bornage.

17 Donc, il ne s'agit pas de soutenir A contre B. Il s'agit, à la suite d'une analyse, de dire à
18 la haute juridiction que : voici, après mon analyse, je ne trouve pas, du point de vue
19 politique, du point de vue de la gestion stratégique, de la présence du MLC en
20 Centrafrique, je ne trouve pas la responsabilité du sujet A. Donc, je pense que A peut...
21 je pense que A peut bénéficier de ceci ou de cela. Je ne m'intéresse pas... Sinon, on ne
22 peut pas tout faire dans une expertise, auquel cas, ça... ça... ça prendra franchement,
23 le... le temps que ça prendra ; on ne peut pas tout faire. Il y a un cadrage, donc, comme
24 je vous l'ai dit, et à... c'est à partir de ce cadrage-là que je donne des avis. Il ne s'agit pas
25 d'être... Il ne s'agit pas d'être partial, il s'agit de suggérer des choses à la suite d'une
26 analyse, avec un souci d'objectivité parce que ce qu'on veut, c'est la vérité en retraçant
27 les responsabilités.

28 Merci, Monsieur Iverson.

1 Q. Vous n'avez pas tout étudié, en... dans cette affaire ; vous vous êtes penché sur un
2 nombre limité de documents uniquement, n'est-ce pas ?

3 R. Merci, Monsieur Iverson.

4 Monsieur Iverson, dans le domaine des sciences humaines et sociales — et j'insiste parce
5 que les études politiques et stratégiques pour lesquelles nous avons cette expertise,
6 c'étaient des domaines vastes —, on ne peut pas tout étudier dans un dossier, Monsieur
7 Iverson. Chacun reste dans son champ, j'insiste là-dessus. Les juristes spécialistes de
8 criminologie font leur part. Les militaires font leur part. Les politico-stratégistes font
9 leur part. Même les économistes — même les économistes — peuvent avoir leur
10 expertise là-dedans pour, peut-être, tenter d'évaluer où est-ce qu'on avait acheté les
11 armes, combien ça avait coûté, chacun dans son domaine.

12 Donc, pour un travail d'une vingtaine de pages qui vous est demandé, vous ne pouvez
13 pas tout étudier ; mais, sinon, comment est-ce que ça peut être même possible dans un
14 sujet aussi complexe et vaste ? Comment ? On écrirait des milliers et des milliers de
15 pages. On écrirait des milliers et des milliers de pages, Monsieur Iverson. Ce n'est pas
16 possible, en sciences sociales.

17 Dans un sujet aussi complexe qu'un conflit armé, que des exactions « commis »... des
18 exactions « commis » dans un pays suite à un conflit armé, pour me répéter, il y a
19 beaucoup d'aspects qui se dégagent.

20 Je vous dis que chaque champ des sciences a son travail là-dedans. Donc, on ne peut pas
21 tout examiner, on examine ce qui vous est demandé. Et en fonction de vos outils
22 méthodologiques, en fonction de votre champ d'expérimentation, vous examinez, vous
23 analysez et vous dites ce que vous pensez, et vous soumettez le document.

24 Donc, on ne peut pas tout faire ; sinon, ce n'est pas possible, surtout dans ce domaine
25 des sciences humaines et sociales. Même en droit, même en droit. Un sujet, même en
26 droit, peut voir... peut être vu sous plusieurs formes, puisque le droit a beaucoup de
27 branches. Un sujet peut être vu sous plusieurs formes.

28 Donc, on ne peut pas tout analyser dans un même... dans un même travail.

1 On (*inaudible*)... C'est pourquoi il y a la délimitation, c'est pourquoi il y a les précisions,
2 donc des outils méthodologiques. Et on délimite son champ d'expérimentation et... et
3 son champ d'intervention, et le sujet pour lequel vous voulez apporter votre
4 contribution.

5 Merci, Monsieur Iverson.

6 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (interprétation) : Monsieur Iverson, je suis désolée
7 de vous interrompre, mais je tiens à rappeler à M. le témoin qu'il faut parler lentement.

8 Les sténotypistes n'arrivent pas à vous suivre. Merci.

9 R. Je vais me battre... Merci, Madame le Président. Je vais me battre pour faire cet effort.
10 C'est vrai que, d'habitude, je... je parle un peu vite, et puis je suis habitué, souvent, à
11 expliquer les choses aux étudiants, et puis... Vraiment, je... je m'excuse, mais je vais faire
12 l'effort d'être un peu... beaucoup plus lent.

13 Merci.

14 M. IVERSON (interprétation) :

15 Q. Je vous ai posé la question suivante : vous n'avez pas étudié tous les documents, en
16 l'expert (*phon.*), vous n'avez étudié que quelques documents ; c'est une question assez
17 simple. Vous pouvez y répondre par « oui » ou par « non ». Pouvez-vous répondre à
18 cette question par « oui » ou par « non » ?

19 R. De quels documents parlez-vous, Monsieur Iverson ?

20 Q. Vous n'avez pas étudié toutes les pièces de cette affaire ; on vous a fourni une série
21 de pièces assez limitée ; oui ou non ?

22 R. Mais j'insiste toujours, Monsieur Iverson, parce que répondre par « oui » ou « non »
23 dépend de votre question.

24 Je vous pose, moi, à mon, tour... Je suis désolé. C'est... C'est vrai qu'ici, c'est vous qui
25 posez les questions, mais, moi aussi, je peux me permettre de poser les questions. Vous
26 me parlez de documents. Citez-moi donc les documents. À partir de là, je vous apporte
27 une réponse claire par « oui » ou « non ». Sinon, ça va être de la distraction.

28 Vous n'avez... Vous me posez la question de savoir. Vous n'avez pas expliqué tous les

1 documents, vous avez expliqué partiellement... mais de quels documents, donc,
2 s'agit-il ? Expliquez-moi.

3 Vous me dites : on vous a soumis le document A, vous n'en avez pas parlé. On vous a
4 soumis le document B, vous n'en avez pas parlé. On vous a soumis le document C, vous
5 n'en avez pas parlé. Expliquez-moi donc. Sinon, ça va être... Comment dirais-je ?
6 Comme on dit en français : « On tourne en rond, on tourne en rond », et puis voilà.

7 De quel documents parlez-vous, Monsieur Iverson ?

8 Q. Dans votre... Dans votre rapport, vous énumérez un certain nombre de sources. Cette
9 liste de sources se limitait-elle aux documents que vous avez étudiés, aux pièces que
10 vous étudiées ? En un mot, vous n'avez... vous ne... vous ne vous êtes basé que sur ces
11 pièces et rien d'autre — oui ou non ?

12 R. Vous voulez parler des sources que j'ai énumérées à la fin de... du rapport, Monsieur
13 Iverson, pour dire que vous ne vous êtes appuyé sur ces sources-là, Monsieur Iverson,
14 si je vous comprends très bien ?

15 Q. Je vous ai demandé d'écouter ma question. Je vous ai demandé si vous avez étudié
16 d'autres pièces que « ceux » que vous avez énumérés dans votre rapport comme étant
17 les documents que vous avez étudiés ?

18 R. Merci, Monsieur Iverson.

19 Mais bien sûr, lorsqu'on fait un tel travail, il y a toujours ce souci de recoupement,
20 c'est-à-dire vous pouvez avoir des documents ou alors des sources d'un premier ordre,
21 mais vous savez, dans le domaine — je reviens — des sciences sociales de manière
22 générale, les certitudes de premier niveau ne sont pas toujours bien, comme le dit
23 l'épistémologue Karl Popper, il faut toujours relativiser et en allant toujours confronter.
24 Donc, les documents, les sources qui sont alignés là ne sont que les premières sources.
25 J'ai eu d'autres... Je vous ai parlé, par exemple, que j'ai eu la possibilité de rencontrer,
26 pour mieux comprendre.

27 Pour mieux comprendre le phénomène, j'ai rencontré d'autres des acteurs, mais, bien
28 évidemment, que... qui ne sont pas indiqués ici, mais puisque je devais venir exprimer

1 cela... expliquer cela devant la... devant la haute juridiction, hier... je crois avant-hier,
2 j'en ai cité d'ailleurs, j'en ai cité. Et vous vous souvenez que lorsque j'ai commencé,
3 d'ailleurs, à parler de ces sources-là, on est passé à huis clos.

4 J'ai rencontré... C'est des sources importantes.

5 J'ai eu accès à d'autres documents. Pour analyser un tel sujet, on ne peut pas... on est
6 toujours en train de... de regarder, tous les jours, qu'est-ce qui peut apporter quelque
7 chose de nouveau, bien évidemment.

8 Merci, Monsieur Iverson.

9 Q. Y a-t-il toujours une raison pour laquelle vous soyez aussi sur la défense (*phon.*) ?

10 Pourquoi... Pourquoi êtes-vous aussi sur... autant sur la défensive, lorsque vous
11 répondez à mes questions ? Est-ce qu'il y a une raison pour cela ?

12 R. Merci, Monsieur Iverson.

13 Me trouvez-vous sur la défensive, Monsieur Iverson ?

14 Non, nous sommes en train... nous sommes en train d'échanger... nous sommes en train
15 d'échanger, nous sommes en train, l'un ou l'autre de... de... de... d'échanger, de discuter
16 dans un objectif commun. Parce que, que ce soit vous de l'Accusation, que ça soit moi,
17 qui ai fait un travail et qui « est » en train de défendre un travail devant la haute
18 juridiction, nous avons tous au fond... nous sommes tous en train de concourir vers un
19 même objectif : la vérité. Vous et moi, nous ne sommes pas des adversaires, nous ne
20 sommes pas opposés ; non.

21 Vous êtes l'Accusation, je suis un expert, je vous ai soumis un travail que j'ai... que je
22 défends, que je présente ; donc, je ne peux pas être sur la... la défensive par rapport à
23 vous. Mais pourquoi le ferais-je, Monsieur Iverson ? Nous travaillons tous vers un
24 même but, la recherche de la vérité, et donc, des responsabilités.

25 Non, Monsieur Iverson, je ne suis pas sur la défensive par rapport à vous. Non, c'est...
26 c'est le débat et... et nous discutons, et j'apporte ce que je sais par rapport à ce que je
27 suis.

28 Merci, Monsieur Iverson.

1 Mais, permettez-moi, Monsieur Iverson, peut-être de vous poser aussi la question. Si
2 vous me posez la question de savoir pourquoi je suis sur la défensive, donc, vous aussi,
3 vous êtes sur la défensive ou bien vous êtes sur l'offensive ?

4 M. IVERSON (interprétation) : Madame le Président, je pense qu'il est clair que cet... ce
5 témoin expert ne répond pas à mes questions, pratiquement, jamais à aucune de mes
6 questions.

7 Il a déclaré sous serment qu'il considère que c'est un dialogue, un échange, une
8 discussion. L'Accusation fait valoir que c'est un interrogatoire. Nous ne sommes pas
9 dans un échange de propos, une discussion.

10 Et donc, nous vous demandons d'ordonner au témoin de répondre à mes questions.

11 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (interprétation) : Monsieur le témoin, je vous
12 répète donc que pour éviter que ceci ne prenne trop longtemps, cela fait déjà une heure
13 entière que nous sommes en train de parler, de discuter ; discuter, certes, mais nous ne
14 sommes arrivés absolument à rien de concret en matière d'éléments de réponse qui
15 pourraient aider la Chambre à trouver la vérité, car c'est le devoir de la Chambre.

16 Donc, Monsieur le témoin, faites un effort, s'il vous plaît, répondez de façon objective
17 aux témoins posés... aux questions posées par l'Accusation.

18 Monsieur... M. le Procureur a raison au moins sur un point : nous ne sommes pas ici
19 pour échanger quoi que ce soit, c'est un interrogatoire, un interrogatoire.

20 Tout comme vous avez répondu assez objectivement aux réponses... aux questions qui
21 vous étaient posées par la Défense, faites pareil. Nous voudrions que vous soyez tout
22 aussi objectif pour répondre aux questions qui vous seront posées par l'Accusation.

23 Je vais vous donner un exemple, à nouveau. La... Le Procureur vous a demandé si les
24 sources que vous avez utilisées étaient celles que vous avez énumérées dans votre
25 rapport. Je les ai, ici, sous les yeux, ces sources. Vous auriez pu dire « oui » ou « non »,
26 ou « oui, j'ai utilisé ces sources et quelques autres » ; point.

27 Non, on en a eu... on a eu pour des pages et des pages de transcription à propos
28 d'explications. Et je dois vous dire que, de toutes ces explications, je n'ai pas réussi à

1 trouver la réponse à la question simple posée par l'Accusation, qui était : « Avez-vous
2 utilisé d'autres sources que celles que vous avez énumérées dans votre rapport ? » C'est
3 une question objective, très objective.

4 Donc, je vous serais très reconnaissante d'essayer d'être plus objectif ; sinon, vous avez
5 raison, nous allons continuer à tourner en rond.

6 Une minute.

7 Maître Kilolo.

8 M^e KILOLO : Je voudrais, Madame la Présidente, vous partager le... la compréhension
9 de la Défense autour de cet interrogatoire de l'Accusation.

10 Moi qui vous parle, évidemment, je suis le débat en français. Et je peux vous assurer
11 que si nous sommes en train de nous enliser dans le questionnement, c'est tout
12 simplement parce que l'Accusation donne l'impression de ne pas vouloir aller sur des
13 points spécifiques et concrets. Ça permettrait d'avancer, plutôt que de s'embourber
14 autour de théories générales qui ne s'attachent à rien de concret dans le cadre de cette
15 affaire.

16 Il y a des questions et des points précis qui ont été évoqués par le témoin expert, mais si
17 l'Accusation a des questions, qu'on lui pose des questions là-dessus. Mais commencer à
18 lui demander éternellement de répéter les questions qui lui sont posées, commencer à
19 lui demander... Par exemple, lorsqu'on lui pose la question sur ses sources, mais il
20 répond en disant : « Les sources vont au-delà de celles qui ont été énumérées dans mon
21 rapport. » Il a même fait référence à un... à... à... Enfin, bref. Il a, en tout cas, fait
22 référence à des auteurs en matière de sciences sociales qui expliquent qu'il ne peut pas
23 se limiter uniquement aux premières sources qui sont indiquées dans son rapport, mais
24 qu'il a eu à rencontrer d'autres acteurs intéressés dans le cadre de la compréhension du
25 conflit centrafricain et de l'intervention du MLC en Centrafrique.

26 Et donc, sa réponse était claire pour dire : « Mes sources vont au-delà de celles qui sont
27 énumérées dans le cadre de mon rapport. »

28 Évidemment, je ne suis pas en anglais pour savoir ce qui ressort en anglais, mais en tout

1 cas, en français, ceci nous paraît tout à fait clair.

2 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (interprétation) : Maître Kilolo...

3 Monsieur le témoin, sachez que vous aurez l'occasion de parler, mais, pour l'instant, je
4 vous demande d'attendre, s'il vous plaît.

5 Maître Kilolo, dans une certaine mesure, vous avez raison. Si le témoin s'était arrêté
6 après avoir dit qu'il avait des sources qui allaient au-delà de celles énumérées dans son
7 rapport, point, ça aurait été... suffi. Et ainsi, l'Accusation aurait pu poursuivre son
8 interrogatoire en posant d'autres questions sur d'autres sources éventuelles. Enfin, je ne
9 sais pas du tout quelle est la stratégie de l'Accusation, je n'en sais rien, mais le témoin a
10 continué à parler, à parler, à parler, et c'est cela que j'aimerais éviter.

11 Je suis « certain » que M. le témoin est parfaitement en mesure de nous donner des
12 réponses objectives, et je lui demande de le faire. Donner une réponse objective, point,
13 et ensuite, attendre la question suivante de l'Accusation.

14 Deuxièmement. Et là, je tiens à rappeler à la Défense, surtout en ce qui concerne... que...
15 que la Défense, surtout en ce qui concerne M^e Haynes, a toujours eu le droit de poser
16 des questions aux témoins de l'Accusation, même s'il s'agissait de questions qui ne
17 portaient pas directement sur les faits, mais qui portaient sur la crédibilité du témoin. Il
18 a toujours eu le droit de le faire. Donc, maintenant, l'Accusation aussi a le droit de faire
19 la même chose : poser des questions visant à remettre en question la crédibilité du
20 témoin ou la fiabilité de son rapport. « Il » a le droit de le faire. L'Accusation n'est pas
21 tenue de ne poser des questions que sur le rapport de l'expert.

22 Madame Kneuer.

23 M^{me} KNEUER (interprétation) : Madame le Président, je ne voudrais pas prolonger cet
24 échange.

25 Je tiens à dire que je suis très étonnée que la Défense souhaite dicter à l'Accusation la
26 façon dont elle doit poser ses questions.

27 Et pour le compte rendu, je tiens à dire que nous posons des questions extrêmement
28 simples, des questions de base qui portent sur l'expertise de ce témoin et sur sa

1 méthodologie.

2 Nous n'allons... Et malheureusement, nous ne pouvons pas avancer parce que le témoin
3 n'est pas coopératif. C'est apparent, c'est évident. Il n'écoute pas les questions, il ne peut
4 même pas répéter ces questions lorsqu'on lui demande de le faire.

5 Je tiens à dire que j'ai ici une équipe de francophones et d'anglophones ; donc, nous
6 suivons dans les deux langues. Et sachez que je ne suis pas tout à fait d'accord avec mon
7 éminent confrère de la Défense. Il semble dire que les questions ne sont... Les questions
8 sont parfaitement interprétées ainsi que les réponses.

9 Donc, vous avez quand même donné des conseils à la Défense, au début, et... Au début,
10 lorsque la Défense posait des questions, nous obtenions des réponses, en effet ; il
11 répondait correctement, mais, maintenant, il a changé d'attitude ; c'est évident.

12 Et je pense que la question de mon collègue, lorsqu'il a demandé pourquoi il était sur la
13 défensive, c'était une question parfaitement fondée.

14 De plus, vu que même... je pense que... Il se pourrait fort qu'il ne change pas d'attitude,
15 bien qu'on lui ait conseillé de le faire. Peut-être serait-il bon, donc, de faire une pause
16 pour que l'Unité des victimes et des témoins lui explique quels sont ses devoirs en tant
17 que témoin sous serment. Ce qui m'inquiète, ici, c'est que ça va prendre des jours pour
18 obtenir une question... pour obtenir une réponse à une question aussi simple que : un
19 témoin expert doit-il être impartial ? Question qui est quand même extrêmement
20 simple.

21 Je vous remercie, Madame le Président.

22 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (interprétation) : Maître Kilolo, je vous donne la
23 parole pour la dernière fois, en ce qui concerne ce point. Nous devons avancer.

24 M^e KILOLO : Je vous remercie, Madame la Présidente, mais je pensais que chaque fois
25 que l'Accusation prend la parole, nous avons le droit de... de répondre.

26 Tout ce que je voudrais, ici, évoquer, c'est que je pense que ce serait bien de permettre à
27 M. Iverson d'avancer dans son questionnaire, plutôt que de nous enliser dans des
28 débats infructueux, d'autant plus que l'Accusation ne nous a pas donné deux ou trois

1 exemples concrets des questions qui ont été posées au témoin expert et auxquelles il
2 n'aurait pas répondu.

3 Nous, nous avons suivi toutes les questions qui lui ont été posées en français et nous
4 avons noté toutes les réponses qui ont été réservées à ces questions.

5 Maintenant, si l'idée est de le forcer à commencer à répondre par « oui » ou par « non »,
6 nous pensons que c'est d'abord un manque de respect à l'égard d'un... d'un témoin
7 expert, qui a le droit de formuler librement sa réponse, au même titre que l'Accusation
8 ou la Défense ou... ou les représentants légaux formulent librement leurs questions.

9 Donc, nous demandons qu'on nous donne deux ou trois exemples concrets des
10 questions posées auxquelles il n'aurait pas répondu, et nous sommes prêts à fournir les
11 réponses que nous, nous avons enregistrées au moment où il a répondu.

12 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (interprétation) : Avançons.

13 Donc, nous allons revenir au compte rendu, et je peux moi-même vous donner deux
14 exemples et je les ai d'ailleurs déjà donnés en audience.

15 Par exemple, la première question à propos des sources qui, à mon avis, était
16 extrêmement simple.

17 Q. Monsieur le témoin avez-vous des commentaires supplémentaires à faire ? Sinon,
18 nous reprendrons l'interrogatoire de l'Accusation.

19 R. Juste deux petites choses, Madame le Président.

20 Merci, d'abord, de me passer la parole.

21 Je vais revenir d'abord au niveau de l'expression « échange ». Non, quand on parle
22 d'échange, c'est vrai, et ce n'est pas un échange, c'est un interrogatoire, mais c'est une
23 expression, en fait, en français : vous parlez, je vous réponds ; c'est l'échange. Et j'ai
24 précisé après : mais dont l'objectif est de parvenir à la vérité et à retracer les
25 responsabilités.

26 Je... Je suis pertinemment conscient qu'il ne s'agit pas d'un échange au sens de la
27 convivialité entre l'Accusation et moi, non. Peut-être que si l'expression, peut-être, ne
28 passe pas bien, bon... Non, il ne s'agit pas d'un échange au niveau de la convivialité,

1 non. C'est simplement qu'en français, vous parlez, on parle, on... on échange, mais c'est
2 dans le cadre d'un interrogatoire. Donc, je voudrais préciser cela.

3 Préciser également, Madame le Président, les... les réponses à un interrogatoire avec, en
4 face, un expert, un spécialiste d'un domaine bien terminé, les réponses sont fonction des
5 questions — sont fonction des questions. Mais il est aussi... Et ce serait pas possible
6 qu'on me pose une question d'ordre général et que je dise « oui » ou « non ».

7 Si l'Accusation me demande : « Pourquoi vous êtes sur la défensive ? » Je lui explique
8 que... J'explique que je ne peux pas être sur la défensive, je ne suis pas sur la défensive ;
9 j'explique. Et j'explique, et je donne des éléments de compréhension, je donne des
10 éléments de compréhension par rapport à la question qui m'a été posée.

11 Je suis parfaitement d'accord avec vous que, peut-être, ça tire un peu... parfois, ça tire
12 long, mais c'est peut-être compte tenu de... de mes activités quotidiennes où on parle
13 beaucoup, on explique, on reprend, on répète, c'est vrai, c'est vrai. Mais je vais faire le
14 maximum, hein, de... de... de réduire.

15 Mais à toutes les questions qui ont été posées, ici, j'ai apporté... apporté des réponses
16 objectives. Parce que si on me dit les sources, je dis, mais, pertinemment, on ne peut pas
17 se limiter à ces seules... à ces sources-là qui sont mentionnées, il y en a d'autres. Et il y
18 en a, par exemple, d'autres personnes qui ont été rencontrées.

19 Ça, c'est une réponse objective. C'est vrai qu'après, j'explique. C'est peut-être là...

20 Et je vous comprends parfaitement, Madame le Président.

21 Merci.

22 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (interprétation) : Nous allons donc essayer de
23 nouveau.

24 Une toute dernière observation — je ne veux pas m'éterniser sur le sujet. En fait, il ne
25 s'agit pas vraiment de... d'avoir un débat sur la question.

26 Mais, Maître Kilolo, lorsque vous avez dit que vous avez pensé que « chaque fois que
27 l'Accusation a pris la parole, nous avons le droit de répondre », en fait, ce n'est pas tout
28 à fait juste. Le droit de réplique, qu'il s'agisse de la Défense ou de l'Accusation, n'est...

1 est toujours conditionné par l'autorisation de la Chambre. Donc, il faut qu'il y ait une
2 autorisation de la Chambre au préalable.

3 Monsieur Iverson, veuillez poursuivre.

4 M. IVERSON (interprétation) : Merci, Madame le Président.

5 Q. Monsieur le témoin, serait-il juste de dire que si un témoin expert a un parti pris en
6 faveur d'une des deux parties, que sa déposition ne vaudrait pas grand-chose,
7 probablement ; ai-je raison ou pas ?

8 R. Tel que la question est posée, Monsieur Iverson, un témoin expert n'a pas de parti
9 pris. Je vous ai expliqué et je réponds.

10 Un témoin expert ou alors un expert fait un travail d'expertise sur la base du sujet qui
11 lui a été donné.

12 Pour ce qui me concerne, il consistait, pour moi, à faire une analyse en utilisant les
13 outils des études politiques et stratégiques pour démontrer...

14 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (interprétation) : Pardon de vous interrompre
15 Monsieur le témoin.

16 Q. Pour notre gouverne ou pour que vous compreniez exact... exactement ce que nous
17 souhaitons obtenir, la question ne concerne pas votre travail à vous.

18 C'est une question hypothétique : si un expert a un parti pris, est-ce que sa déposition
19 est valide ou pas ? Voilà la question.

20 R. Je réponds, Madame le Président.

21 Je dis ceci : considérer un parti pris ou non dans le travail d'un expert revient, d'abord, à
22 comprendre le sujet du travail de l'expert. Il n'y a pas de parti pris. Un travail d'un
23 expert est fonction du sujet.

24 Maintenant, si on reste dans la délimitation, dans le cadrage méthodologique de ce
25 travail-là, on doit... on doit rester là-dedans pour comprendre s'il y a un parti pris ou
26 non.

27 Merci, Madame le Président.

28 Q. Et si le travail est impartial... est partial — pardon ?

1 R. Comment le travail peut-il être partial ? Permettez, Madame le Président.

2 Un travail... La partialité d'un travail se résume à quoi ? Je reviens toujours qu'il y a un
3 sujet qui est donné. Face à un sujet... Face à un sujet, un expert fait une analyse — fait
4 une analyse — et porte des éléments analytiques.

5 Le sujet est d'abord déterminant pour trouver la partialité ou non. Et ce n'est qu'à partir
6 de là que des experts peuvent se rendre compte que, sur la base du sujet qui a été
7 demandé, le travail est partial ou non.

8 Le travail de l'expert, je dis, c'est d'abord... c'est d'abord un souci d'objectivité et, donc,
9 d'impartialité, mais tout ceci, les conclusions à un travail dépendent du sujet du travail,
10 dépendent... les conclusions d'un travail dépendent du sujet du travail, du sujet
11 proposé.

12 Merci, Madame le Président.

13 M. IVERSON (interprétation) :

14 Q. Monsieur le témoin, un expert qui a un parti pris serait disposé à dire à peu près
15 n'importe quoi pour appuyer la position d'une des deux parties, non ?

16 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER : Maître Kilolo.

17 M^e KILOLO : Madame la Présidente, je... je crains que ceci ne soit pas véritablement une
18 question, mais plutôt un commentaire personnel de M. Iverson qui n'appelle pas une
19 réponse du témoin expert.

20 Donc, si nous pouvons avancer par des questions beaucoup plus concrètes.

21 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (interprétation) : Monsieur Iverson.

22 M. IVERSON (interprétation) :

23 Q. Peut-être pourrait-on aborder un autre sujet.

24 Monsieur le témoin, serait-il juste de dire qu'un témoin qui a un parti pris serait disposé
25 à dire pratiquement n'importe quoi pour appuyer une des deux parties ?

26 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (interprétation) : C'est exactement la même
27 question, Monsieur Iverson.

28 M. IVERSON (interprétation) :

1 Q. Monsieur le témoin, un témoin qui a un parti pris serait-il, peut-être, enclin à étirer
2 un peu la vérité ou certains faits, pour appuyer une des deux parties pour laquelle il est
3 favorable ?

4 R. Merci, Monsieur... Merci, Monsieur Iverson.

5 Sincèrement, quoi qu'on veuille, les questions qui sont posées par M. Iverson sont
6 orientées vers moi.

7 Je suis quand même peut-être assez gêné que M. Iverson pense que j'ai,
8 automatiquement, un parti pris. Pas du tout. Pas du tout. Pourquoi, d'ailleurs,
9 devrais-je avoir un parti pris ? Dès lors que mon expertise... Ou alors je suis expert près
10 de la Cour pénale internationale. C'est la Cour pénale internationale qui m'a agréé, qui
11 m'a admis sur la liste de ses experts. Pourquoi ? Mon souci, mon souci, c'est d'abord la
12 Cour pénale internationale, ce ne sont pas les parties.

13 Mon souci, c'est d'abord d'apporter des éléments de compréhension, des éléments
14 d'éclairage en fonction de mon domaine d'expertise pour la Cour pénale internationale,
15 parce que c'est la Cour pénale internationale qui m'a admis comme expert sur la liste de
16 leurs experts.

17 Donc, jusque là, je pense que ma réponse est claire ; je n'ai pas de parti pris. Et jusque là,
18 ça fait trois... trois questions... Heureusement que vous-même, Madame le Président,
19 vous « avez » intervenu précédemment, mais c'est la même question, en fait, de vouloir
20 tourner en bourrique pour dire que : « Monsieur l'expert, vous avez un parti pris. »

21 Non, je n'ai pas de parti pris.

22 Et je... je... je suis assez gêné que, du coup, l'Accusation, ou alors M. Iverson, m'accuse
23 d'avoir un parti pris, Madame le Président. Je suis assez gêné là-dessus. Merci.

24 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (interprétation) : Monsieur Iverson, je pense que
25 vous avez déjà fait ressortir ce que vous souhaitiez faire ressortir.

26 Nous pouvons avancer maintenant.

27 M. IVERSON (interprétation) :

28 Q. Monsieur le témoin, je voudrais vous poser des questions sur vos qualifications

1 d'expert.

2 Si j'ai bien compris, vous avez... vous étiez un étudiant jusqu'à 2010, que vous étiez...
3 que vous prépariez un doctorat ; c'est bien cela ?

4 R. Merci, Monsieur Iverson.

5 En 2010, je suis au Centre de recherche d'études politiques et stratégiques pour les
6 questions stratégiques et de défense. Et lorsque nous terminions, le centre a cette
7 tradition de garder les meilleurs — garder les meilleurs. Et ceux là travaillent, s'ils le
8 souhaitent, s'ils veulent, pour le centre, maintenant, dans le cadre de la recherche et de
9 l'expertise.

10 Donc, vous prenez donc le statut... vous avez le statut de chercheur et d'enseignant
11 assistant. Et vous évoluez dans des domaines bien précis.

12 Alors, ne confondez pas... ne confondez pas. J'ai cette particularité d'être
13 pluridisciplinaire. Et c'est un avantage, c'est un avantage — pluridisciplinaire.

14 Maintenant, cette expertise en études stratégiques qui m'est conférée, n'oubliez pas
15 qu'elle va être appuyée et solidifiée par un stage au Cours supérieur interarmées de
16 défense, c'est-à-dire le plus haut niveau... le plus haut niveau des études de défense, des
17 études... c'est-à-dire là où les hauts gradés de l'armée étudient, eux, la stratégie. Et cela a
18 été matérialisé.

19 Madame le Président, j'ai fait soumettre à la Cour...

20 Q. Pardon, je pensais que vous aviez terminé.

21 R. Je... Je... Je poursuis.

22 Je veux dire qu'à ce sujet, je voudrais rappeler, Monsieur Iverson, j'ai fait soumettre à la
23 Cour pénale internationale un dossier, un dossier qui comportait une attestation de
24 recherche et d'enseignement, un document de confirmation de mon expertise en
25 stratégie, une attestation de stage du Cours supérieur interarmées de défense, signée
26 par Monsieur... par le colonel Hubert Grepin, qui est quelqu'un de la coopération
27 militaire française, et même le rapport de mon ancien encadreur de l'enseignement
28 général de défense.

1 Ce dossier soumis à la Cour pénale internationale, j'ai obtenu une réponse, par une
2 lettre de la Cour pénale internationale signée de Monsieur... — si je ne me trompe pas
3 de son nom, Marc Dubuisson qui m'a répondu. À la suite du dossier que j'ai soumis
4 pour solliciter d'être expert près la Cour, j'ai reçu une lettre qui m'a confirmé, qui m'a
5 dit oui.

6 Si je me souviens encore de la lettre, il commençait par me remercier pour l'intérêt que
7 j'ai les... pour les activités de la Cour, et au nom de M^{me} le Greffier, j'étais admis sur la
8 liste des experts près la Cour pénale internationale. Donc...

9 Permettez-moi, Monsieur, je termine, juste une seconde.

10 Donc, dès lors que les compétences...

11 Q. Monsieur le témoin, pardon, pardon, nous devons avancer, nous n'avons tout
12 simplement pas suffisamment de temps pour vous permettre de poursuivre votre
13 réponse.

14 Je ne vous demande pas de parler de tout votre CV ; d'accord ?

15 Si je voulais poser la question, je vous... je vous aurais dit : pouvez-vous nous parler de
16 votre parcours professionnel ? Je vous ai parlé d'une question très précise sur les études
17 doctorales.

18 Et la question que je voudrais vous poser maintenant est la suivante : je crois
19 comprendre que vous avez été stagiaire, dernièrement. En 2010, vous avez fait un stage,
20 vous l'avez mentionné. Et c'était là votre première expérience professionnelle dans un
21 contexte militaro-stratégique, n'est-ce pas ?

22 R. Merci, Monsieur Iverson.

23 Ce stage, si vous regardez bien, il a été effectué en 2009. Si vous voulez, ici, c'est
24 maintenant le contact avec le haut commandement des études stratégiques.

25 Mais n'oubliez pas qu'avant qu'on n'en arrive-là, il y a d'abord un certain nombre
26 d'études théoriques. Il y a d'abord un certain nombre d'études théoriques qui sont faites
27 et que vous étudiez les études stratégiques. Maintenant, aller à l'école de guerre, aller à
28 l'école de guerre, c'était maintenant pour vivre aussi la réalité pratique, pour confirmer

1 et matérialiser...

2 Q. Monsieur le témoin... Monsieur le témoin...

3 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (interprétation) : Maître Kilolo, avant de vous
4 donner la parole, permettez-moi de vous rappeler que vous avez demandé à
5 l'Accusation de vous donner deux ou trois exemples de questions objectives qui n'ont
6 pas été répondues de manière objective. Alors, voilà, nous venons d'avoir deux bons
7 exemples. J'ai la question sous les yeux.

8 Et je pense qu'à ce stade, nous allons devoir suspendre l'audience et demander à l'Unité
9 des victimes et des témoins d'essayer, de manière neutre, d'expliquer au témoin en quoi
10 consiste une déposition devant la Cour.

11 La question était celle-ci : « Étiez-vous un étudiant jusqu'en 2010 ? Est-ce que vous
12 faisiez des études doctorales jusqu'en 2010 ? » Et la réponse comporte une vingtaine de
13 lignes. Et à la fin, je ne sais même pas s'il a fait des études doctorales en 2010 ou pas.

14 La deuxième question est la suivante — elle concerne le stage : « Est-ce que vous faisiez
15 un stage... » Enfin, j'essaie la retrouver.

16 Et là encore : « Je vous ai posé une question très précise sur les études doctorales. La
17 question que je voudrais vous poser maintenant est la suivante : récemment, vous avez
18 fait un stage... en 2010, vous avez fait un stage et vous mentionnez que c'était là votre
19 première expérience professionnelle dans un contexte militaro-stratégique, n'est-ce
20 pas ? » Et là, on a eu droit à une vingtaine de lignes sans avoir de réponse.

21 Je vous donne la parole, mais je crois que nous avons vraiment un problème. Et je ne
22 m'en prends pas au témoin. Le témoin essaie parfois d'expliquer beaucoup plus que
23 nécessaire, mais c'est en train de créer des... de véritables problèmes.

24 Maître Kilolo.

25 M^e KILOLO : Madame la Présidente, la première chose, c'est d'abord de... de regretter
26 — et je suis sûr que vous partagez ces points de vue — l'attitude de l'Accusation qui
27 s'autorise d'interrompre un témoin expert qui s'exprime. Je pense que ça ne s'apprend
28 pas seulement dans le cadre du prétoire, mais je pense que les règles de politesse et de

1 bienséance élémentaires exigent qu'on ne s'autorise pas d'interrompre son... son
2 interlocuteur lorsqu'il répond à votre question.

3 C'était surtout ça, mon point essentiel d'intervention.

4 Bon, puisque vous m'amenez à répondre à un deuxième point, on lui a posé la question
5 de savoir s'il a effectué un stage, s'il était stagiaire ; alors, il a répondu clairement, ici, en
6 français, en disant : « J'ai effectivement effectué un stage à l'école de guerre ». Et il a
7 précisé qu'il ne... qu'il ne fallait pas l'enfermer dans le contexte de ce stage, dans la
8 mesure où ce stage faisait suite à des études théoriques qu'il a suivies dans les
9 enseignements en matière stratégique. Donc, je ne vois pas en quoi est-ce qu'il n'a pas
10 répondu à la question.

11 Et puis, tout compte fait, dans toutes les procédures pénales, dans les États des droits de
12 l'homme où on respecte le droit de l'homme, on respecte toujours la liberté
13 d'expression, c'est-à-dire que... que l'on réponde en qualité de témoin ou de suspect, ou
14 à quelque titre que ce fût, eh bien, on laisse toujours une personne répondre en
15 formulant avec ses propres mots la réponse à la question qui lui était posée.

16 Alors, la question que je me pose, ici : lorsque la Défense interrogeait le témoin, nous
17 avons constaté, effectivement, qu'il prenait beaucoup de temps à formuler ses réponses,
18 et cela n'a jamais suscité une objection de qui que ce soit. Alors, pourquoi est-ce que, au
19 moment où il répond aux questions du Procureur, on l'oblige de répondre et de se
20 prêter à ce jeu de « oui » ou de « non » ?

21 Nous pensons que le témoin expert n'a aucun problème, il n'a pas besoin de se faire
22 expliquer la compréhension de son rôle par l'Unité de protection des témoins. C'est un
23 expert qui a été agréé par la CPI, à moins de dire, aujourd'hui, que les organes
24 compétents de la CPI n'auraient pas examiné à juste titre son dossier pour l'admettre.
25 Mais je pense ici que nous ne pouvons pas non plus nous autoriser de scier la branche
26 CPI sur laquelle nous sommes tous assis. Donc, à mon avis, nous pouvons poursuivre
27 sereinement le questionnement de... de l'Accusation. Et je pense que le témoin expert
28 fait de son mieux pour y répondre.

1 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (interprétation) : Maître Kilolo, tous les éléments
2 de preuve présentés devant cette Chambre tendent vers un seul et même objectif, soit
3 aider les juges à parvenir à la vérité en la présente affaire.

4 Même s'agissant de certains témoins de l'Accusation — et il est très facile de faire une
5 recherche sur cette question —, les juges... le juge Président que je suis a posé à maintes
6 reprises au témoin d'être très objectif et de répondre aux questions ; ce qui ne veut pas
7 dire qu'il faut répondre par « oui » ou par « non », mais de répondre de manière plus
8 objective.

9 Là, maintenant, ça fait deux heures que nous sommes en audience. La première partie
10 du temps alloué à l'Accusation pour interroger le présent témoin a produit très peu
11 d'éléments d'information pertinents pour l'affaire. Nous sommes peut-être confrontés à
12 une incompréhension de la part du témoin, quant à ce que la Chambre a l'intention de
13 dire lorsqu'elle lui demande d'être objectif, concis dans ses réponses. Je ne lui demande
14 pas de répondre par « oui » ou par « non », mais de répondre simplement aux
15 questions.

16 Par conséquent, je vais demander à l'Unité des victimes et des témoins d'aider le
17 témoin, pendant la pause, à peut-être tirer au clair la question du rôle du témoin, d'un
18 témoin expert dans le cadre d'un interrogatoire, que ce soit par l'une ou l'autre partie —
19 la Défense ou l'Accusation ou les représentants légaux des victimes. Autrement, nous
20 allons passer des jours et des jours en salle d'audience sans parvenir à quoi que ce soit.

21 Monsieur le témoin, nous allons suspendre l'audience maintenant. Il est presque 11 h,
22 nous allons reprendre à 11 h 30.

23 Monsieur l'huissier, veuillez raccompagner le témoin en dehors du prétoire.

24 *(Le témoin est reconduit hors du prétoire)*

25 Avant de suspendre, Monsieur Iverson, comme je l'ai fait avec le premier témoin, en
26 tant que juge Président, je vais vous demander à nouveau de ne pas interrompre le
27 témoin par simple courtoisie.

28 L'audience est suspendue.

1 M. L'HUISSIER : Veuillez vous lever.

2 *(L'audience publique, suspendue à 10 h 58, est reprise à 11 h 35)*

3 M. L'HUISSIER : Veuillez vous lever.

4 Veuillez vous asseoir.

5 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (interprétation) : Rebonjour.

6 Monsieur... Madame le greffier d'audience, est-ce qu'on pourrait, très brièvement,
7 passer à huis clos partiel, s'il vous plaît ?

8 *(Passage en audience à huis clos partiel à 11 h 36)*

9 (Expurgée)

10 (Expurgée)

11 (Expurgée)

12 (Expurgée)

13 (Expurgée)

14 (Expurgée)

15 (Expurgée)

16 (Expurgée)

17 (Expurgée)

18 (Expurgée)

19 (Expurgée)

20 (Expurgée)

21 (Expurgée)

22 (Expurgée)

23 (Expurgée)

24 (Expurgée)

25 (Expurgée)

26 (Expurgée)

27 (Expurgée)

28 (Expurgée)

1 (Expurgée)

2 (Expurgée)

3 (Expurgée)

4 (Expurgée)

5 (Expurgée)

6 (Expurgée)

7 (Expurgée)

8 (*Passage en audience publique à 11 h 39*)

9 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : Nous sommes en audience publique.

10 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (interprétation) : J'inviterais le... l'huissier
11 d'audience à, maintenant, faire entrer le témoin.

12 (*Le témoin est introduit au prétoire*)

13 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (interprétation) : Monsieur le témoin, bonjour.

14 LE TÉMOIN : Bonjour, Madame le Président.

15 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (interprétation) : Est-ce que vous êtes prêt à
16 poursuivre votre déposition, Monsieur ?

17 LE TÉMOIN : Oui, Madame le Président.

18 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (interprétation) : Merci beaucoup.

19 Monsieur Iverson, vous avez la parole.

20 M. IVERSON (interprétation) : Merci, Madame le Président.

21 Q. Monsieur, est-ce la première fois que vous déposez en tant que témoin expert devant
22 une cour ?

23 R. Oui, Monsieur Iverson.

24 Q. Et est-ce que c'est la première fois que vous témoignez devant un tribunal — point
25 final —, c'est-à-dire, que ce soit en tant que témoin, témoin expert, témoin des faits,
26 témoin en matière de personnalité de l'accusé, témoin de moralité ?

27 R. Oui. C'est la première fois que je m'exprime devant un tribunal pour... pour des...
28 disons, devant le tribunal.

1 Q. J'aimerais, Monsieur, vous poser un certain nombre de questions sur votre rapport,
2 et je pense qu'il serait plus facile pour vous d'avoir un exemplaire papier de ce rapport
3 devant vous. J'en ai un avec moi ; est-ce que vous en avez personnellement un... un
4 exemplaire ?

5 R. Madame le Président, je voudrais juste... je peux revenir sur un point antérieur par
6 exemple, au moment où on se séparait ?

7 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (interprétation) : Si vous considérez que c'est
8 vraiment, vraiment nécessaire, oui. Sinon, essayons d'aller de l'avant ; mais enfin, si
9 vous voulez faire un commentaire, vous avez la parole.

10 R. Merci, Madame le Président.

11 Non... C'est juste quand on se séparait, M. Iverson disait que c'était en 2010 que j'avais
12 eu le premier contact avec les études stratégiques. J'avais dit non, et je lui ai précisé... je
13 reprécise que c'était depuis 2008. Et c'est en 2009 que j'ai été admis en stage à l'école de
14 guerre. Merci.

15 C'était cette précision-là. Merci.

16 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (interprétation) : Merci beaucoup pour cette
17 précision importante.

18 Q. Est-ce que vous avez un exemplaire papier de votre rapport sous les yeux, Monsieur
19 le témoin ?

20 R. Oui. Madame le Président.

21 M. IVERSON (interprétation) :

22 Q. Est-ce que vous avez le rapport complet avec les sources, devant vous ?

23 R. Oui, Monsieur Iverson.

24 Q. Est-ce qu'il y a des corrections que vous souhaiteriez apporter à votre rapport, à ce
25 stade ?

26 R. Merci, Monsieur Iverson.

27 Ce rapport a été soumis à l'appréciation de la Cour depuis. C'est vrai qu'un travail
28 intellectuel, quand il est soumis, on peut toujours... des virgules ou des points ou des

1 mots qui auraient pu se glisser et tordre, parfois, le sens à... à certaines phrases — ça ne
2 manque jamais —, mais le temps matériel ne nous permet plus de... d'écrire quoi que ce
3 soit, ce qui fait que je vais assumer... je vais assumer ce qui peut paraître comme des
4 coquilles ou des erreurs, et j'aurai la possibilité de... de l'expliquer.

5 Merci.

6 Q. Donc, pas de correction à ce stade, n'est-ce pas ?

7 R. Merci, Monsieur Iverson.

8 Je dis que si des erreurs se trouveraient, je les assumerai et j'expliquerai, tout en
9 précisant, excusez-moi, Monsieur Iverson, qu'il s'agit d'un travail intellectuel, donc
10 susceptible, toujours, d'être critiqué.

11 Q. Et avez-vous rédigé ce rapport entièrement vous-même, tout seul ?

12 R. Merci, Monsieur Iverson.

13 Oui, je le tapais de ma machine... je le tapais de ma machine.

14 Q. Et puisque vous dites que vous l'avez tapé vous-même et que vous ne voulez pas
15 apporter de corrections, à ce stade, croyez-vous en ce que vous avez écrit dans ce
16 rapport ?

17 R. Merci pour la question, Monsieur Iverson.

18 Ce rapport, je l'ai dit, a été rédigé par moi-même. Je l'ai fait et je vous ai dit, dans un
19 premier temps, qu'il s'agit d'un travail intellectuel soumis à l'appréciation. Donc, si des
20 erreurs, toujours immanquables dans un travail intellectuel, se trouveraient, je dis :
21 j'assumerai et j'expliquerai, si la possibilité d'expliquer se présente.

22 Donc, je crois à ce travail qui est mon travail que... qui est un... qui est un travail que j'ai
23 rédigé et que j'ai proposé... que j'ai proposé à la Cour.

24 Maintenant, ce que vous dites, le temps matériel même ne peut pas permettre de
25 corriger un travail qui est déjà soumis à l'appréciation. Je dis que, dans tout travail
26 intellectuel, il ne manque... même dans des grandes thèses, il ne manque jamais de
27 coquilles ou alors un mot, une virgule qui aurait pu mal se glisser, et puis tordre,
28 parfois ; mais j'assume... j'assumerai ce travail.

1 Merci.

2 Q. Monsieur, lorsque vous écrivez un rapport intellectuel ou... ou un rapport qui va
3 être utilisé dans une procédure devant un tribunal, est-ce que vous seriez d'accord pour
4 dire qu'il faut être complet dans un tel rapport ?

5 R. Merci, Monsieur Iverson.

6 Lorsqu'on fait un rapport, il faut effectivement aborder l'essentiel du sujet, mais en
7 tenant compte du sujet qui vous est posé, en tenant compte du sujet qui vous est
8 demandé. Et il faut être complet, donc, dans le cadre de ce sujet précis. Il ne s'agit pas de
9 tout embrasser, il ne s'agit pas de tout embrasser, mais de rester sur la base du sujet,
10 d'agir... ou — d'analyser, plutôt — d'analyser par rapport au sujet qui vous a été
11 proposé.

12 Merci.

13 Q. Et pour un... un témoin expert, est-ce que c'est important d'être conforme à la vérité
14 dans un rapport ?

15 R. Merci, Monsieur Iverson.

16 L'objectif d'un expert, dans une telle situation, c'est d'apporter des éléments de
17 compréhension dans le cadre d'une affaire. Mais je dis bien : des éléments de
18 compréhension en restant dans le cadre du sujet qui lui a été demandé, en restant dans
19 le cadre du sujet qui lui a été demandé. Et on analyse, et on peut terminer par faire des
20 propositions. Donc, on reste complet, mais en restant dans le sujet, pas pour tout
21 embrasser, pas pour embrasser toutes les questions qui concernent... qui concernent le...
22 l'affaire. Par exemple, l'affaire pour laquelle nous sommes ici.

23 C'est-à-dire, chacun vient avec ses outils. Le... Le militaire analyse avec les outils du
24 militaire ; le politico-stratégique analyse avec ses outils, même l'économiste, même le
25 juriste. Mais un travail d'expert, c'est d'abord un sujet qu'on demande. On demande de
26 traiter un sujet particulier. Il ne s'agit pas d'embrasser toute l'affaire ou alors d'être... de
27 faire un travail, comme on dit, complet sur toute l'affaire, puisqu'il s'agit d'une affaire
28 complexe.

1 Merci.

2 Q. Lorsque vous énumérez vos sources, dans votre rapport, est-ce que vous seriez
3 d'accord pour dire qu'il est important d'être complet dans ces sources ? Donc, si vous
4 laissez certaines sources de côté, quelqu'un qui lit le rapport peut ne pas comprendre
5 l'importance de certaines de vos conclusions, si vous laissez de côté certaines sources ;
6 est-ce que vous seriez d'accord avec une telle conclusion ?

7 R. Merci, Monsieur Iverson.

8 Je vais dire ceci : quand on fait un rapport, il y a d'abord une série de sources qu'on y
9 fait, mais on peut les compléter, on peut les compléter, on peut les compléter après. On
10 peut, en termes de confrontation ou alors de vraisemblance, pour solidifier ou alors
11 corroborer un certain nombre de données, par exemple, qui ont déjà été mises à votre
12 disposition, vous pouvez toujours explorer d'autres sources. Mais puisqu'il y a la
13 possibilité d'expliquer cela devant la haute juridiction, vous avez donc la possibilité de
14 venir expliquer cela devant la haute... devant la haute juridiction. Donc, on peut ne pas
15 tout énumérer, mais puisqu'il y a la possibilité d'expliquer, on vient les expliquer par
16 après.

17 Q. Et c'est ce que j'aimerais que vous fassiez, Monsieur.

18 Est-ce que vous pourriez expliquer toutes les sources que... sur lesquelles vous vous
19 êtes appuyé et que vous n'avez pas citées dans votre rapport ?

20 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (interprétation) : Monsieur le témoin, si vous
21 préférez, pour répondre à cette question, que l'on passe à huis clos partiel, dites-le moi.

22 R. Oui, Madame le Président. Je... C'est ce que j'allais solliciter.

23 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (interprétation) : Greffier d'audience, est-ce qu'on
24 peut brièvement passer à huis clos partiel, s'il vous plaît ?

25 (Passage en audience à huis clos partiel à 11 h 55)

26 (Expurgée)

27 (Expurgée)

28 (Expurgée)

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page 42 expurgée – Audience à huis clos partiel.

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page 43 Expurgée – Audience à huis clos partiel.

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page 44 Expurgée – Audience à huis clos partiel.

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page 45 Expurgée – Audience à huis clos partiel.

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page 46 Expurgée – Audience à huis clos partiel.

1 (Expurgée)

2 (Expurgée)

3 (*Passage en audience publique à 12 h 14*)

4 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : Nous sommes en audience publique, Mesdames
5 les juges.

6 M. IVERSON (interprétation) :

7 Q. Donc, que vous a dit M^e Kilolo à propos de cette affaire ?

8 R. Merci, Monsieur Iverson.

9 Lorsque j'ai eu M^e Kilolo au téléphone... — parce que je précise bien que c'était au
10 téléphone — lorsque j'ai eu M^e Kilolo au téléphone, M^e Kilolo m'a dit si je pouvais faire
11 un travail d'analyse et d'expertise dans le cadre de l'affaire *État centrafricain c.*
12 *M. Jean-Pierre Bemba*, dont il était l'un des éléments de la Défense.

13 J'ai demandé dans quel sens. « Non, de faire une analyse dans le domaine qui est le
14 vôtre, afin... afin d'aider... d'apporter des éléments d'éclaircissement à la Cour, selon
15 votre domaine de compétence, notamment en essayant de... d'expliquer, en essayant
16 d'analyser l'intervention... d'analyser de manière profonde l'intervention du
17 Mouvement de libération du Congo en République centrafricaine. » Donc, c'est une
18 demande qu'il avait exprimée.

19 Et après, je... m'appuyant sur les outils méthodologiques qui sont les miens, je me suis
20 mis sur le... je me suis mis sur le travail en m'appuyant, comme je vous ai dit, sur les
21 sources à la fois orales, bibliographiques, pour monter ce travail-là, dont la délimitation
22 m'avait été dite d'à peu près 20 pages. Il ne fallait pas aller au-delà, il fallait rester
23 autour de... d'une vingtaine de pages. Le plus important, c'était d'apporter un éclairage
24 en s'appuyant sur les éléments politico-stratégiques, pour essayer de faire comprendre,
25 c'est-à-dire dégager les... les... les... les faits de causalité, les... les... les... les acteurs, les
26 responsabilités, afin de permettre à la Cour d'avoir plusieurs approches, plusieurs
27 approches d'analyse et pour leur permettre de faire leur travail. Et c'est ce que je me suis
28 mis à faire dans le cadre de ce travail.

1 Q. Combien de fois avez-vous rencontré la Défense ?

2 R. Merci, Monsieur Iverson.

3 Je dois vous dire qu'au début de ce travail, je n'ai pas rencontré la Défense. C'est
4 pratiquement au téléphone que ça... ça... ça se passait. Maintenant, j'ai rencontré la
5 Défense, j'ai rencontré la Défense à... J'ai rencontré la Défense un peu après, après.
6 Donc, mais pas au début, après. Et il y a, je crois, à peine, une ou... une ou deux fois, en
7 tout cas, pas plusieurs... pas plusieurs fois. Et que la dernière, quand... La dernière fois
8 qu'on s'est rencontrés, c'était à Kinshasa — c'était à Kinshasa —, lorsque j'étais de... de
9 passage par-là.

10 Q. Et combien d'appels téléphoniques avec la Défense ?

11 R. Merci, Monsieur Iverson.

12 Mais vous voyez que, sincèrement, c'est un peu difficile que je vous dise, dans le cadre
13 d'un travail, que je vous dise : il y a eu deux coups de fil, trois coups de fil ; non.

14 La Défense, elle m'appelait pour me dire : « Mais nous, nous voulons ceci, est-ce que...
15 est-ce vous avez avancé ? Est-ce que... » Donc, je ne peux pas vous dire que j'ai reçu
16 deux coups de fil ou trois, Monsieur Iverson, Madame le Président.

17 Je vous ai... Le plus important à retenir, c'est que la Défense m'a eu au téléphone et
18 m'appelait au téléphone.

19 Donc, Monsieur Iverson, je suis... je suis désolé de ne pas vous dire que j'ai eu deux
20 coups de fil ou trois. Mais sachez, le plus important, c'est que la Défense, notamment,
21 la... la... la Défense m'appelait au téléphone. Je crois que c'est ce qui est le plus
22 important.

23 Q. Maintenant, j'aimerais très rapidement vous poser une question à propos de sources,
24 mais pas de personnes, mais plutôt de documents.

25 J'ai remarqué, sur votre rapport, lorsque vous énumérez les sources, vous devez... il n'y
26 a pas le... le pacte d'assistance mutuelle de... le protocole de la Cen-Sad... Enfin, ce genre
27 de documents, l'accord de Lusaka, la Constitution de la République centrafricaine.
28 Donc, y a-t-il d'autres documents que vous avez étudiés qui ne font pas partie de votre

1 rapport... qui ne sont pas listés dans votre rapport ?

2 R. Merci, Monsieur Iverson.

3 Je dois vous dire que j'ai consulté ces documents avant, mais j'avais... j'avais la crainte
4 de m'appuyer sur les bases, par exemple, pour l'accord de... parlant de l'accord de
5 Lusaka, de m'appuyer sur les bases Internet. C'est pourquoi il m'a été important de me
6 rendre en République démocratique du Congo pour aller rencontrer des acteurs. Et c'est
7 pourquoi je vous ai parlé des messieurs dont j'ai cité les noms tout à l'heure, quand
8 nous étions à huis clos, qui non seulement m'ont permis de comprendre le processus
9 même de l'accord de Lusaka... et un d'entre eux a eu même la gentillesse de me passer
10 un document, parce que je voulais un document qui portait des signatures. Et je...
11 comme je l'ai dit, puisque j'avais la possibilité de venir l'expliquer devant la haute Cour,
12 voilà pourquoi je devais venir l'expliquer ici.

13 Mais concernant la Constitution de la République centrafricaine, ce n'est pas... ce n'est
14 pas des... ce n'est pas un document que j'ai consulté en tant que tel, c'est un... je l'ai... je
15 l'ai... je l'ai... on l'a examiné, ici, parce que, moi, je ne m'occupais pas des questions
16 juridiques. Je vous ai dit que je... j'ai... j'ai mis des délimitations dans mon travail,
17 c'est-à-dire que j'évitais tout ce qui concernait l'aspect... tout ce qui concernait l'aspect
18 juridique, parce que je ne suis pas juriste. Donc, tout ce qui concernait la
19 constitutionnalité ou alors, comme je vous... je vous l'ai dit, les... les... les faits, je...
20 j'esquivais cela. Mais ce qui importait pour moi, c'était de voir les éléments, les éléments
21 qui pouvaient me permettre de... de mieux aborder mon analyse sur l'angle politique et
22 stratégique, afin de bien faire mon... afin de bien faire mon travail.

23 Q. Monsieur, est-ce que vous comprenez que le fait de connaître vos sources, de
24 connaître les faits sur lesquels vous vous êtes appuyé sur votre rapport pourrait être
25 extrêmement utile pour bien comment... comprendre comment vous êtes arrivé aux
26 conclusions que vous avez tirées ?

27 Est-ce que vous comprenez ce concept, Monsieur le témoin ?

28 R. Merci, Monsieur Iverson.

1 Les sources sont très importantes. Et je comprends, les sources sont très importantes
2 pour la compréhension d'un sujet ou alors d'un phénomène, ou alors d'un fait social,
3 surtout que le sujet ou alors l'affaire que nous examinons est une affaire qui s'est
4 déroulée il y a 10 ans, hein, ou alors on va dire une dizaine d'années, il y a une dizaine
5 d'années. Tout naturellement, pour mieux comprendre, pour mieux apprécier un tel
6 phénomène, il faut se retourner vers les sources, puisque nous n'étions... nous n'étions
7 pas là, nous ne sommes pas un témoin des faits. Nous avons fait un travail d'expertise.
8 Donc, tout naturellement, on... on... on comprend que ça doit être... c'est important
9 d'aller vers les sources. Mais je vous ai dit que les autres sources, puisque j'avais la
10 possibilité de venir l'exprimer ici, au cas où la haute juridiction me l'accordait, il fallait
11 que je vienne. Et donc, étant donné que la haute juridiction m'a donné la possibilité de
12 venir, m'a demandé de venir le présenter devant, voilà ce que je suis train de faire.

13 Merci.

14 Q. Y a-t-il quelque chose que vous aimeriez dire à la Chambre en matière de sources,
15 des sources que vous auriez omises ? Car c'est l'occasion rêvée pour en parler. On en a
16 déjà parlé en audience à huis clos partiel, mais y a-t-il d'autres sources que vous avez
17 omis de... d'inclure dans votre rapport et dont vous aimeriez faire... que vous aimeriez
18 faire connaître à la Chambre ?

19 R. Merci, Monsieur Iverson.

20 Concernant les sources, je vous ai dit qu'après avoir évoqué les sources orales que j'ai
21 citées, ici, j'ai dit qu'il peut aussi avoir des rencontres, parfois banales, comme ça, pour
22 discuter, parce que, d'ailleurs, vous m'avez... vous avez relevé tout à l'heure le nom,
23 (Expurgé) ce n'est pas ce que j'ai dit, mais c'est des gens qui, par exemple, peuvent vous
24 apporter des éléments dans des... et dans une discussion banale, comme ça.

25 Mais l'autre source, non moins importante, c'est le... c'est le dossier... La... La Défense
26 met à votre disposition, également, un certain nombre d'éléments pour essayer de
27 mieux comprendre le sujet sur lequel l'expertise vous est demandée.

28 Sauf s'il y a autre chose.

1 Q. Nous savons, d'après votre rapport, quels sont les documents que vous avez étudiés ;
2 ils sont listés. Et suite à l'audience à huis clos partiel, nous connaissons aussi les noms
3 des personnes dont... avec lesquelles vous vous êtes entretenu. Alors, maintenant, voici
4 ma question — on peut passer à huis clos, si vous voulez : pouvez-vous nous donner
5 une liste complète de vos sources, tout ce que vous avez étudié avant de venir déposer
6 ici et qui vous a permis de rédiger le rapport que nous avons sous les yeux ?

7 R. Merci, Monsieur Iverson.

8 Vous souhaitez que je les cite ? Vous souhaitez que je les... je les cite ?

9 Q. S'il vous plaît.

10 R. Merci.

11 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (interprétation) : Monsieur le témoin, si vous allez
12 mentionner des noms, nous devons passer à huis clos partiel.

13 R. Merci, Madame le Président.

14 Non, ce que j'allais dire, Madame le Président, c'est que, dans un tel contexte, de
15 mémoire, je... j'ai donné à M. Iverson les sources.

16 À ce niveau, relister toutes ces sources-là, à travers la mémoire, il est pertinent qu'il y
17 aura, certainement, des oublis.

18 Parce que voyons la question : « Citez-moi toutes les sources que vous avez eues »,
19 c'est-à-dire que ce soient les sources qui sont « inscrits » sur le rapport et les autres qui
20 ne sont pas « inscrits ».

21 Depuis... depuis quelques minutes, nous ne faisons que ça et j'ai... j'ai répondu à ça.
22 Maintenant, à ce niveau, faire une liste, faire une liste exhaustive... je ne voudrais pas,
23 Monsieur Iverson, prendre ce risque-là. Mais comprenez que je vous ai dégagé les
24 sources.

25 Maintenant, les questions de mémoire, je n'ai pas un document que je suis en train de
26 travailler dessus pour dire : « Bon, il s'agit de... d'une question... d'une question orale. »

27 Et je préfère m'en tenir... je préfère m'en tenir à ce que j'ai... à ce que j'ai cité ici.

28 Maintenant, ceci étant dit, j'insiste. Peut-être que... peut-être que M. Iverson, peut-être

1 a... a quelqu'un. Mais ce que je voudrais préciser c'est que, et je l'ai dit, dans... dans ce
2 genre de rencontres, il peut arriver... — et c'est aussi des outils méthodologiques, c'est
3 aussi des outils méthodologiques — c'est-à-dire des rencontres avec des gens qui ont
4 fait, ou alors qui ont été, sur un sujet donné à travers, par exemple, le système de *focus*
5 *group* — je crois les anglophones appellent ça les *focus groups* —, vous discutez avec...
6 vous discutez avec, et ce qui est important ici, ce ne sont pas leurs personnalités, mais
7 c'est les éléments... c'est les éléments qu'ils vous apportent pour la compréhension du
8 phénomène, ou alors pour la compréhension du fait.

9 Mais je peux peut-être comprendre là où veut arriver M. Iverson, et je sollicite,
10 Madame le Président, que nous passions à huis clos.

11 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (interprétation) : Madame le greffier d'audience,
12 huis clos partiel, s'il vous plaît.

13 (*Passage en audience à huis clos partiel à 12 h 31*)

14 (Expurgée)

15 (Expurgée)

16 (Expurgée)

17 (Expurgée)

18 (Expurgée)

19 (Expurgée)

20 (Expurgée)

21 (Expurgée)

22 (Expurgée)

23 (Expurgée)

24 (Expurgée)

25 (Expurgée)

26 (Expurgée)

27 (Expurgée)

28

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page 53 expurgée – Audience à huis clos partiel.

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page 54 expurgée – Audience à huis clos partiel.

1

2

3

4

5

6

7

8

9

10

11

12

13 Page 55 expurgée – Audience à huis clos partiel.

14

15

16

17

18

19

20

21

22

23

24

25

26

27

28 (Expurgée)

1 (Expurgée)

2 (Expurgée)

3 (Expurgée)

4 (Expurgée)

5 (Expurgée)

6 (Expurgée)

7 (Expurgée)

8 (Expurgée)

9 (Expurgée)

10 (Expurgée)

11 (Expurgée)

12 (Expurgée)

13 (Expurgée)

14 (Expurgée)

15 (Expurgée)

16 (Expurgée)

17 (Expurgée)

18 (Expurgée)

19 (Expurgée)

20 (Expurgée)

21 (Expurgée)

22 (Expurgée)

23 (Expurgée)

24 (Expurgée)

25 (*Passage en audience publique à 12 h 46*)

26 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : Nous sommes en audience publique, Madame le

27 Président.

1 M. IVERSON (interprétation) :

2 Q. Monsieur le témoin, y a-t-il d'autres sources primaires que vous souhaitez citer ou
3 est-ce que c'est, là, la seule réponse que vous allez nous donner au sujet des sources ? Je
4 voudrais simplement boucler la boucle, pour ainsi dire. Si vous pouviez simplement me
5 dire si vous avez d'autres sources primaires que vous avez exploitées ?

6 R. Merci, Monsieur Iverson.

7 Je dis bien et je l'ai... je... je le précise, en tant qu'humain, la mémoire peut, parfois, vous
8 jouer un sale tour, mais au niveau où nous sommes, je préfère tenir à ces sources-là, tout
9 en précisant à M. Iverson que si, dans le cadre, je veux dire, des rencontres qui peuvent
10 être banales, vous pouvez évoquer un certain nombre de discussions, je préfère ne pas
11 considérer cela comme des sources.

12 Donc, je préfère me tenir à ce que j'ai énuméré là, les sources orales, les... les... les
13 documents transmis par la Défense, les... les références bibliographiques et puis mon
14 expérience personnelle de terrain à travers mes propres recherches.

15 Merci.

16 Q. Monsieur le témoin, est-ce que vous pensez qu'il est... il serait peut-être difficile
17 d'apprécier votre rapport sans savoir quelles sont toutes vos sources ?

18 R. Merci, Monsieur Iverson.

19 Le rapport soumis à l'appréciation de la haute juridiction comporte des sources, dans
20 un premier temps, quand il est envoyé ... il a été envoyé.

21 Dans un second tour... dans un second temps, il y a des sources que nous avons pensé
22 bon venir présenter et expliquer... venir expliquer devant la haute juridiction... devant
23 la haute juridiction.

24 Donc, on ne peut pas ne pas apprécier ce travail, encore que, si le travail, a été soumis à
25 l'appréciation, c'est que les hommes et les dames... et les femmes compétents qui l'ont
26 examiné ont pensé qu'il était bon de le soumettre et que c'est un travail qui peut être...
27 c'est un travail appréciable. Auquel cas, il ne serait pas arrivé au niveau où nous
28 sommes.

1 Je préfère m'arrêter là pour le moment.

2 Q. Monsieur le témoin, vous avez mentionné que vous avez reçu des instructions. Est-ce
3 que ces instructions étaient écrites ? Est-ce que vous avez reçu des instructions écrites
4 de la part de la Défense ?

5 R. Merci, Monsieur Iverson.

6 Vous voulez demander... Des instructions, c'est-à-dire la demande qui m'a été... la
7 demande pour réaliser ce travail-là ? Ou alors... parce que quand vous... « instructions »
8 précisez ; peut-être, les traducteurs... Les... les instructions, c'est-à-dire... dans... les
9 instructions à quel niveau ?

10 Disons, que... qu'est-ce... ce que veux savoir... ce que je demande c'est que... qu'est-ce
11 que vous mettez derrière le mot « instructions » ?

12 Les instructions, ici, en français, les instructions ici représentent quoi, exactement ? Je
13 n'arrive pas à... à... à bien cerner.

14 Merci, si on peut reprendre.

15 Q. Eh bien, permettez-moi de vous montrer la lettre des instructions, des consignes de
16 la Défense.

17 M. IVERSON (interprétation) : C'est le document 2 sur la liste de l'Accusation,
18 CAR-D04-0003-0513.

19 Madame le greffier d'audience, veuillez afficher ce document ; c'est un document
20 public.

21 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (interprétation) : Oui, Maître Kilolo.

22 M^e KILOLO : Je... je voudrais simplement soulever le...le niveau de confidentialité de ce
23 document. C'est un courrier émanant des conseils adressé à un expert, et nous
24 entendions qu'il s'agissait d'un document confidentiel.

25 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (interprétation) : Monsieur Iverson ?

26 M. IVERSON (interprétation) : Je crois comprendre que c'est plutôt un document
27 public ; il ne se rapporte pas à l'identité de qui que ce soit, à l'exception de M. Kilolo et
28 M. Dioba.

1 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (interprétation) : Madame le greffier d'audience,
2 pourriez-vous, s'il vous plaît, vérifier comment ce document a été chargé sur Ringtail ?

3 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : Madame le Président, dans le système eCourt,
4 la... le niveau de confidentialité des métadonnées dit... indique le niveau
5 « confidentiel ».

6 *(Discussion entre les juges sur le siège)*

7 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (interprétation) : Je vous prie de m'excuser, je
8 discutais avec ma consœur. Le document a été téléchargé en tant que document
9 confidentiel. Bien.

10 Madame le greffier d'audience, pourriez-vous, s'il vous plaît, abaisser les stores ?

11 *(Le greffier d'audience s'exécute)*

12 Monsieur Iverson, si vous souhaitez discuter avec le témoin du contenu d'un document
13 confidentiel, je crois qu'il serait plus sage de passer à huis clos partiel. Je ne pense pas
14 que le simple fait d'afficher le document pose problème ; c'est le contenu du document
15 qui pose problème.

16 Ai-je raison, Maître Kilolo ?

17 M. IVERSON (interprétation) : Vous... Vous me permettez de m'exprimer sur ce sujet ?
18 Je vais attendre mon tour.

19 M^e KILOLO : Je suppose que ce serait en audience à huis clos partiel.

20 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (interprétation) : Oui, c'est, effectivement, ce que
21 je demande : est-ce que la Défense souhaite que ce soit à huis clos partiel ?

22 M^e KILOLO : Nous remettons cette question à votre appréciation, mais de premier
23 abord, nous pensions que oui.

24 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (interprétation) : Monsieur Iverson.

25 M. IVERSON (interprétation) : Je n'ai nullement l'intention de lire l'adresse ou le
26 numéro de téléphone de M^e Kilolo, je veux simplement lire la teneur des instructions.
27 Et je ne pense pas que ces... ces phrases ont... aient un impact sur la confidentialité du
28 document ou pas. Je préfère le faire en audience publique

- 1 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (interprétation) : Non, nous allons passer en
2 audience à huis clos partiel.
3 Madame le greffier d'audience.
4 (*Passage en audience à huis clos partiel à 12 h 56*)
5 (Expurgée)
6 (Expurgée)
7 (Expurgée)
8 (Expurgée)
9 (Expurgée)
10 (Expurgée)
11 (Expurgée)
12 (Expurgée)
13 (Expurgée)
14 (Expurgée)
15 (Expurgée)
16 (Expurgée)
17 (Expurgée)
18 (Expurgée)
19 (Expurgée)
20 (Expurgée)
21 (Expurgée)
22 (Expurgée)
23 (Expurgée)
24 (Expurgée)
25 (Expurgée)
26 (Expurgée)
27 (Expurgée)
28 (Expurgée)

1 (Expurgée)

2 (Expurgée)

3 (Expurgée)

4 (Expurgée)

5 (Expurgée)

6 (Expurgée)

7 (Expurgée)

8 (Expurgée)

9 (Expurgée)

10 (Expurgée)

11 (Expurgée)

12 (Expurgée)

13 (Expurgée)

14 (Expurgée)

15 (Expurgée)

16 (Expurgée)

17 (Expurgée)

18 (Expurgée)

19 (*Passage en audience publique à 13 h 01*)

20 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : Nous sommes en audience publique, Madame le
21 Président.

22 M. IVERSON (interprétation) :

23 Q. Monsieur, je me suis intéressé à ces instructions parce que si quelqu'un... vous
24 demande de... de décrire en ce qui concerne les relations de cause à effet, la causalité de
25 tout cela, comment est-ce que vous comprenez ce que cela signifie ?

26 R. Merci.

27 Ici, pour qu'un fait se produise, il y a eu des éléments explicatifs ou alors des éléments
28 qui ont permis à ce qu'on en arrive là. Donc... Il s'agit donc d'apporter un certain

1 nombre d'éléments contextuels... contextuels, explicatifs, pour arriver aux faits. Donc,
2 on amène les causes pour essayer de comprendre pourquoi le phénomène social ou...
3 pourquoi le phénomène social ou alors le fait social s'est produit.

4 Q. Donc, les questions sont très vagues, vous avez, par conséquent, dû extrapoler sur ce
5 que l'on entendait par ces questions ?

6 R. Merci, Monsieur Iverson.

7 Si vous trouvez que les questions étaient vagues, bon, ça ne s'adresse pas à moi, ce n'est
8 pas moi qui ai rédigé la lettre, mais vu que la lettre est un support écrit et que nous
9 avons, je vous l'ai dit, un entretien téléphonique, un certain nombre de contours ont été
10 expliqués.

11 Maintenant, si vous trouvez que la lettre de la demande... disons, la demande
12 d'expertise venant de la Défense est vague, bon, c'est vous qui vous adressez à vos
13 collègues, ce n'est pas à moi de le dire, mais sur la base de ce qui m'a été demandé de
14 faire comme expertise, j'ai réagi, j'ai fait mon travail sur la base de ce qui m'a été
15 demandé et d'un certain nombre de contours qui ont été faits ; le reste... le fait que ce
16 soit vague, le fait que les instructions soient vagues, ce n'est pas à moi de répondre.

17 Peut-être que vous poserez la question à... à vos... à vos collègues de la... de la Défense
18 qui ont rédigé le... qui ont rédigé le... le courrier.

19 Merci.

20 Q. Vous êtes sur le siège des... des témoins, et vous êtes sous serment, donc, c'est moi
21 qui pose les questions.

22 Est-ce que ça vous a demandé une sorte de suivi ? Comment... Comment est-ce que
23 vous pouvez savoir ce que ce... cette expression « rapport de causalité » veut dire, si
24 vous n'avez pas, ensuite, eu une conversation téléphonique ou un contact avec
25 M^e Kilolo pour lui demander ce que cela peut vouloir dire ?

26 R. Merci, Monsieur Iverson.

27 En expliquant, tout à l'heure ce rapport, de causalité, je vous ai dit que j'avais bel et bien
28 un contact téléphonique avec M^e Kilolo. C'est ce que j'ai précisé tout à l'heure, sauf si

1 je... sauf si on ne se comprend pas.

2 Mais je voulais... je voulais juste relever rapidement, excusez-moi, qu'effectivement, je
3 ne pose pas de question parce que, vous l'avez relevé, je n'ai fait que répondre aux
4 questions. C'est vrai que j'ai dit que si vous trouvez que le rapport est vague, c'est
5 certainement pas à moi de répondre à cette question ; vous me comprenez quand
6 même, puisque ce n'est pas moi qui ai rédigé.

7 Maintenant, si vous trouvez que le document, les instructions, la demande est vague,
8 c'est vous qui le voyez, c'est vous qui le trouvez. Et c'est pourquoi je dis : c'est donc
9 celui qui a rédigé qui est mieux placé pour réagir par rapport à cette remarque,
10 Monsieur Iverson.

11 Donc, je ne... je ne vous ai pas posé... je n'ai pas posé de question, je n'ai fait que
12 répondre à la question, ou alors à votre observation ; c'est ce que j'ai fait.

13 Q. Je vais vous poser une série de questions. Si vous le souhaitez, vous pouvez
14 répondre « oui » ou « non ». Apparemment, vous n'aimez pas beaucoup procéder
15 comme cela, mais enfin, si c'était possible, est-ce que vous pourriez donner des... des...
16 des réponses brèves ?

17 Dans les instructions, on ne vous a pas demandé de conclusions spécifiques en ce qui
18 concerne l'historique, n'est-ce pas ?

19 R. Merci, Monsieur Iverson.

20 Comme vous l'avez relevé, et je reviens là-dessus, c'est vrai qu'il s'agit d'un
21 interrogatoire, mais dans l'analyse d'un phénomène aussi complexe, la réponse de
22 « oui » ou « non », je la trouve un peu... pas bien, pour parler simplement.

23 On me pose une question, sauf si on me dit « Comment vous vous appelez », je donne
24 mon nom, mais si c'est un... c'est une question d'analyse se rapportant à un phénomène
25 ou à un fait aussi complexe, répondre par « oui » ou « non », voyez-vous que c'est...
26 c'est... c'est trop limitatif et c'est même trop risqué. Donc, c'est pourquoi, moi, je trouve
27 que, Monsieur Iverson, c'est vrai peut-être qu'on va être assez bref, mais il m'est
28 difficile, Madame le Président, sur une question qui oriente une ouverture analytique, je

1 ne vois pas comment je peux répondre par « oui » ou par « non ». Mais je ne peux
2 qu'apporter, d'abord, des éléments de compréhension et arriver à une conclusion.

3 Maintenant, pour...

4 Oui, Monsieur Iverson, vous... ?

5 Q. Est-ce que vous avez écouté ma question ?

6 R. Merci, Monsieur Iverson.

7 Vous demandez : est-ce que la demande qui vous a été faite vous... est-ce que les
8 instructions qui vous ont été faites vous demandaient de faire des... des... des
9 conclusions sur le plan historique ou j'ai mal compris, Monsieur Iverson ?

10 Q. Est-ce que je peux donner une réponse à cette question ? Est-ce que... Est-ce qu'on
11 vous a demandé de tirer des conclusions sur l'Histoire ?

12 R. Merci, Monsieur Iverson.

13 Je reviens sur la méthodologie de travail d'un expert, notamment dans un domaine
14 comme celui du politico-stratégique.

15 C'est-à-dire qu'on ne peut pas donner des réponses à... quand vous étudiez, sans se
16 référencer à un contexte.

17 Pourquoi j'évoque l'Histoire politique du Centrafrique, par exemple ? C'est pour
18 permettre, c'est pour permettre... pour permettre aux gens de mieux apprécier parce
19 que l'Histoire, ici, nous permet de comprendre le présent pour dire : mais dans un
20 temps récent, voici comment cette société a évolué, voici l'évolution socio-historique de
21 cette entité étatique pour qu'on en arrive là.

22 Donc, même si la demande ne vous est pas directement faite, mais en tant que
23 spécialiste, vous savez bien que ce sont des outils, c'est une démarche importante pour
24 mieux comprendre. C'est pourquoi vous deviez... surtout, vous deviez faire ou alors
25 apporter de l'éclairage en vous appuyant, par exemple, sur une approche historique
26 pour que les gens comprennent... pour que les gens comprennent le phénomène.

27 Donc, ce n'est pas une faute. C'est d'ailleurs même ça qu'il faut : quand on fait des
28 analyses, quand on fait des analyses, pour comprendre un phénomène politique, il faut

1 le replacer dans son contexte. Et pour la compréhension de ce contexte-là, une
2 démarche historique, ou alors socio-historique, est toujours importante.

3 Donc, pour faire mon... Je n'avais donc pas besoin qu'on me dise ou... de faire des
4 conclusions sur le plan historique, mais le spécialiste a ses outils à lui pour boucler son
5 travail. Et les approches méthodologiques, comme il les en a... il a... il les en a... il a
6 plusieurs possibilités, les... les... les approches méthodologiques ou alors théoriques à sa
7 disposition, il les met à exécution pour mieux faire comprendre le phénomène étudié.
8 C'est pourquoi... Permettez...

9 Vous me permettez ? C'est pourquoi... je complète, juste.

10 C'est pourquoi, parlant de la crise politico-militaire en République centrafricaine, j'ai
11 pensé bon qu'une approche historique ou socio-historique était « important » pour
12 comprendre comment est-ce que la République centrafricaine, depuis 1965, est sous le
13 système des coups d'État militaires, ou alors comment est-ce que les coups d'État
14 militaires sont devenus le mode de prédilection des Centrafricains pour aboutir, pour
15 accéder à la magistrature suprême de leur pays ?

16 Donc, je suis allé, partant de l'Histoire, de 1965, avec le général Jean Bédel Bokassa, pour
17 arriver au coup d'État de 2001 par le général François Bozizé. Par le coup d'État
18 manqué, d'abord, et coup d'État de prise de pouvoir de... de... de mars 2003.

19 Donc, cet enchaînement historique, cette démonstration historique, c'est pour permettre
20 aussi à la haute juridiction de voir et de comprendre. Mais au fond, mais depuis ce
21 temps, mais... cet État... ou alors les acteurs politiques de cet État cherchent en
22 permanence à prendre la magistrature suprême par les coups d'État, c'est devenu donc
23 quasiment une permanence. À partir de là, on peut se faire une idée des projections par
24 rapport à la guerre, ou alors au conflit armé qui va être imposé au régime
25 démocratiquement élu de M. Ange-Félix Patassé, à la guerre qui va lui être imposée
26 jusqu'en mars 2003.

27 Donc, c'est ça la... la... la raison d'évoquer l'Histoire, le contexte historique de cette
28 formation étatique qui s'appelle la République centrafricaine.

1 Merci, Monsieur Iverson. Et merci, Madame le Président.

2 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (interprétation) : Monsieur le témoin, ne prenez
3 pas cela comme une critique personnelle, mais là encore, on se perd un peu. Il a fallu
4 trois pages de transcription pour que vous fournissiez votre réponse, avec certaines
5 répétitions.

6 Bon, nous comprenons qu'en tant que professeur, c'est quelque chose qui vous vient
7 naturellement, mais je vous inviterais, une nouvelle fois, à essayer d'être bref et objectif
8 dans vos réponses, sinon nous ne pourrions pas terminer votre interrogatoire dans le
9 cadre de l'estimation qui avait été faite.

10 M. IVERSON (interprétation) : Bon, je crois que je ne vais jamais, jamais pouvoir
11 terminer aujourd'hui, comme je l'avais prévu, mais enfin, je vais faire le maximum dans
12 les quelque 12 minutes qui me restent.

13 Q. Donc, vous nous avez fait une grande dissertation sur l'importance de l'Histoire,
14 mais ce n'est pas ça que je vous avais demandé.

15 Nous comprenons tous que l'Histoire est importante, que les universitaires sont
16 importants, mais j'espère que vous comprenez, pour votre part, qu'il est important que
17 vous écoutiez ma question et que vous y répondiez, et puis ensuite, je vous donnerai la
18 possibilité, éventuellement, de faire un complément. Je ne vous demandais pas tout un
19 exposé sur l'importance de l'Histoire, je vous demandais si vous avez reçu instruction
20 de faire des commentaires sur l'Histoire.

21 Et je vais vous poser plusieurs autres questions, ensuite, sur le fait de savoir si vous
22 avez été invité à poser des questions sur tel ou tel sujet ou non.

23 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (interprétation) : Maître Kilolo.

24 M^e KILOLO : Madame la Présidente, si vous permettez, c'est juste une petite
25 contribution pour nous permettre d'avancer et peut-être de comprendre, aussi, les
26 réponses fournies par M. l'expert.

27 Je pense que tout vient, aussi, du style utilisé par M. Iverson. Parce qu'en réalité, il y a
28 deux façons de poser des questions : soit on pose une question en touchant à la vraie

1 question, soit, alors, on utilise ce qu'on appelle, en littéraire, les questions oratoires.
2 C'est-à-dire que vous posez une question, mais en réalité, ce que vous cherchez n'est pas
3 la question telle que formulée.

4 Je donne un exemple. Il lui demande : « Est-ce que la Défense vous a donné pour
5 instruction de faire un développement historique sur la situation en Centrafrique ? »

6 En réalité, ce que M. Iverson cherche à savoir, ce n'est pas, en tant que tel, de savoir si la
7 Défense avait donné cette instruction, mais il cherche plutôt à savoir : pourquoi est-ce
8 que vous avez fait un développement historique dans votre rapport, alors qu'il
9 n'apparaît nulle part que la Défense vous a donné une telle instruction ? Et donc, c'est
10 ça, la vraie question à laquelle M. le... l'expert essaie de répondre.

11 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (interprétation) : Maître Kilolo, je suis certaine que
12 chaque partie, chaque participant a son propre style d'interrogatoire des témoins.
13 Depuis le début de l'affaire, nous l'avons constaté. Vous avez votre style, M^e Haynes
14 aussi, tout à fait approprié, M. Iverson a le sien et d'autres représentants du Bureau du
15 Procureur.

16 Je puis vous assurer que si M. Iverson avait posé la question de la manière dont vous
17 avez posé la question, je crois qu'on aurait eu besoin d'encore plus que trois pages.

18 Enfin, Monsieur Iverson, essayons de poser des questions objectives et... et insistons
19 auprès du témoin pour qu'il donne des réponses objectives, sinon, nous allons revenir
20 sur le débat que nous avons déjà eu au début de cette audience.

21 M. IVERSON (interprétation) :

22 Q. Bon, une nouvelle fois, il ne s'agit pas de remettre en cause le rôle de... de... de
23 l'Histoire. Bien sûr, l'Histoire a un rôle très important.

24 Je vous pose simplement la question suivante : on ne vous a jamais demandé de faire un
25 commentaire sur l'Histoire, mais vous avez extrapolé à partir des instructions et... et
26 conclu que vous deviez faire un commentaire sur l'Histoire ; est-ce que c'est exact ?

27 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (interprétation) : Monsieur Iverson, je crois que
28 nous avons déjà compris ce que vous souhaitiez. Vous posez la même question d'une

1 autre manière et vous... vous ouvrez la porte à des répétitions de la part du... du témoin.
2 Donc, le témoin, même sans recevoir d'instructions, a conclu que l'aspect historique
3 était important.

4 Est-ce qu'il y a quelque chose d'autre que vous voulez ajouter sur ce point, sinon vous
5 en arrivez à la conclusion finale.

6 M. IVERSON (interprétation) : Je tiens compte de votre remarque, et je passe à ma
7 question suivante.

8 Q. Donc, pour ce qui est de la légitimité de l'intervention, c'est ça qu'on vous a
9 demandé, donc de faire un commentaire sur le caractère légitime ou non de
10 l'intervention ?

11 R. Merci, Monsieur Iverson.

12 Il s'agissait d'analyser, de manière globale... de manière globale, l'intervention du
13 Mouvement de libération du Congo en République centrafricaine, et en m'appuyant sur
14 les outils qui sont les miens.

15 Donc, pour le démontrer, pour en arriver là, je suis arrivé, moi, à démontrer que
16 l'intervention des troupes du... du Mouvement de libération du Congo en Centrafrique,
17 était tout à fait légitime et même légale sur la base des analyses de l'accord de Lusaka.

18 Donc, c'est toujours une démarche d'analyse, une démarche analytique, et on arrive à
19 des conclusions et on pousse des perspectives.

20 Donc, le travail qui vous est demandé est... ne vous limite pas, c'est-à-dire quand on
21 vous pose un sujet, quand on vous demande un sujet d'expertise, c'est vrai, mais on ne
22 vous limite pas dans vos outils méthodologiques ou bien vos outils d'analyse, ou alors
23 dans vos approches ; vous n'êtes pas limité. Vous travaillez donc à la compréhension du
24 sujet en utilisant les outils qui sont à votre disposition.

25 Donc, il ne m'a pas précisément ou clairement demandé simplement de démontrer la
26 légitimité ; non. Il m'a été demandé de faire une analyse de cette intervention-là, à partir
27 des mécanismes politico-stratégiques, voire diplomatiques, pour essayer d'apporter des
28 éclairages à la haute juridiction.

1 Merci.

2 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (interprétation) : Monsieur Iverson, il ne nous
3 reste que cinq minutes. Si cela vous convient, je souhaiterais libérer le témoin parce que
4 j'aurais voulu disposer d'encore deux minutes pour évoquer une autre question avec les
5 parties.

6 M. IVERSON (interprétation) : Tout à fait, Madame le Président.

7 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (interprétation) : Monsieur le témoin, merci
8 beaucoup.

9 Voilà, vous en avez terminé pour aujourd'hui. Nous reprendrons demain matin à 9 h.

10 Monsieur l'huissier d'audience, est-ce que vous pourriez accompagner le témoin en
11 dehors du prétoire ?

12 *(Le témoin est reconduit hors du prétoire)*

13 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (interprétation) : Madame le greffier d'audience,
14 est-ce qu'on peut passer à huis clos partiel, s'il vous plaît ?

15 *(Passage en audience à huis clos partiel à 13 h 24)*

16 (Expurgée)

17 (Expurgée)

18 (Expurgée)

19 (Expurgée)

20 (Expurgée)

21 (Expurgée)

22 (Expurgée)

23 (Expurgée)

24 (Expurgée)

25 (Expurgée)

26 (Expurgée)

27 (Expurgée)

28 (Expurgée)

Procès

(Audience à huis clos partiel)

ICC-01/05-01/08

1

2

3

4

5

6

7

8

9

10

11

12

13

14 Page 70 expurgée – Audience à huis clos partiel.

15

16

17

18

19

20

21

22

23

24

25

26

27

28

Procès

(Audience à huis clos partiel)

ICC-01/05-01/08

- 1 (Expurgée)
- 2 (Expurgée)
- 3 (Expurgée)
- 4 (Expurgée)
- 5 (Expurgée)
- 6 (Expurgée)
- 7 (Expurgée)
- 8 (Expurgée)
- 9 (Expurgée)
- 10 (Expurgée)
- 11 (Expurgée)
- 12 (Expurgée)
- 13 (Expurgée)
- 14 (Expurgée)
- 15 (Expurgée)
- 16 (Expurgée)
- 17 (Expurgée)
- 18 (Expurgée)
- 19 (Expurgée)
- 20 (Expurgée)
- 21 (Expurgée)
- 22 (Expurgée)
- 23 (Expurgée)
- 24 (*Passage en audience publique à 13 h 30*)
- 25 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : Nous sommes en audience publique.
- 26 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (interprétation) : Nous voudrions remercier
- 27 l'équipe de l'Accusation, les représentants légaux des victimes, l'équipe de la Défense,
- 28 M. Jean-Pierre Bemba Gombo. Merci beaucoup à nos interprètes.

- 1 L'INTERPRÈTE ANGLAIS-FRANÇAIS : Merci, Madame le Président.
- 2 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (interprétation) : Et merci à nos sténotypistes.
- 3 Nous levons la séance pour aujourd'hui et nous nous retrouvons demain, à 9 h.
- 4 L'audience est levée.
- 5 M. L'HUISSIER : Veuillez vous lever.
- 6 (*L'audience est levée à 13 h 31*)